

LE NOUVEAU STATUT DE L'ÉCOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (ENTPE)



CONSEIL GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES

Rapport n° 2001-0108-01

LE NOUVEAU STATUT DE L'ÉCOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (ENTPE)

par

Serge DUTRUY
Ingénieur général des ponts et chaussées

Jean-Pierre PILVERDIER
Ingénieur en chef des ponts et chaussées

Isabelle VAULONT
Inspectrice générale de l'équipement

Destinataire

Le Directeur du personnel, des services et de la modernisation



- 3 MAI 2002

ministère
de l'Équipement
des Transports
et du Logement



Conseil Général des
Ponts et Chaussées

Le Vice-Président

Affaire n° 2001-0108-01

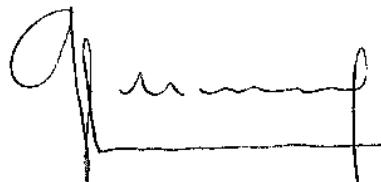
NOTE à l'attention de

Monsieur Jean-Pierre WEISS
Directeur du personnel, des services
et de la modernisation

Par lettre du 7 juin 2001, vous avez confié au Conseil général des ponts et chaussées une **mission d'étude pour un nouveau statut de l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)**.

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport établi par M. Serge DUTRUY, ingénieur général des ponts et chaussées.

Ce rapport me paraît communicable aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois.



Georges MERCADAL

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
téléphone :
01 40 81 21 22
télécopie :
01 40 81 62 62
mél. Cgpc
@equipement.gouv.fr

Diffusion du rapport n° 2001-108-01

- le ministre de l'équipement, des transports et du logement	2ex
- le directeur du personnel, des services et de la modernisation	5ex
- le directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques	2ex
- le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	5ex
- le vice-président du CGPC	1ex
- le secrétaire général du CGPC	1ex
- le président et le secrétaire de la 1ère section du CGPC	2ex
- la présidente et le secrétaire de la 2ème section du CGPC	2ex
- le président et le secrétaire de la 3ème section du CGPC	2ex
- le président et le secrétaire de la 4ème section du CGPC	2ex
- le président et le secrétaire de la 5ème section du CGPC	2ex
- listes des personnes rencontrées (voir annexe page 37)	26ex
- M. Serge DUTRUY	1ex
- Mme Isabelle VAULONT	1ex
- M. Jean-Pierre PILVERDIER	1ex
- archives	1ex
- documentation	1ex

Synthèse du rapport

Créée en 1953, l'ENTPE a connu une seconde naissance en 1980, première année au cours de laquelle l'essentiel des enseignements de l'école n'a plus été dispensé ni par un organisme de droit privé chargé par convention de l'exécution du service, ni dans des locaux parisiens, mais par un service de l'Etat implanté à Vaulx en Velin, dans la région lyonnaise.

L'école a, dès l'origine, oeuvré en étroite collaboration avec l'association FORMEQUIP, créée en 1978 sous son impulsion, pour offrir aux professionnels des secteurs public et privé des actions de formation continue utilisant les moyens matériels du nouvel établissement.

Au cours des deux décennies qui ont suivi sa nouvelle implantation, l'ENTPE a évolué de manière profonde et rapide.

Elle a créé en son sein des laboratoires de recherche technologique et de sciences humaines et s'est ouverte à des élèves civils, notamment dans la perspective de les préparer à l'entrée dans la nouvelle fonction publique territoriale.

Ayant multiplié ses liens avec les établissements du site universitaire lyonnais, elle permet depuis quelques années à une proportion non négligeable de ses élèves et jeunes anciens d'acquérir des titres et grades universitaires dans le prolongement d'une activité de recherche au sein de l'école.

Les textes successifs sous le régime desquels l'école a vécu depuis la fin de sa gestion privée -les arrêtés ministériels de 1972, 1980 et 1991- se sont efforcés de traduire les évolutions souhaitées ou acquises. A deux reprises toutefois, la Cour des comptes, qui a contrôlé le service pour les exercices 1982 à 1987 et 1992 à 1997, les a estimé inadaptés à la nature de l'institution. Elle a en outre, et tout particulièrement, souhaité une évolution des relations entre l'école et l'association FORMEQUIP, aujourd'hui FORMEQUIP-AITPE.

C'est pourquoi, le 07 juin 2001, le directeur du personnel et des services et de la modernisation, après avoir répondu au président de la septième chambre qu'il mettait à l'étude un nouveau statut pour l'école, a demandé au CGPC de diligenter une mission d'analyse et de propositions sur cette question, prenant en compte « *la spécificité de l'école, les missions qu'elle développe dans les domaines de la formation initiale et continue, de la recherche, ou à l'international, l'environnement concurrentiel dans lequel s'exerce désormais son activité, et le devenir des organismes qui lui sont rattachés.* »

Le présent rapport s'efforce de répondre à cette demande, après une présentation de l'historique de l'école et une analyse de son fonctionnement actuel et de son contexte, en formulant la proposition d'une nouvelle organisation statutaire la mieux à même de permettre les nécessaires corrections aux dysfonctionnements constatés aujourd'hui et de sauvegarder ses capacités d'évolution et d'adaptation à plus long terme.

De l'analyse effectuée, il ressort clairement que l'école, aujourd'hui dotée d'aucun statut formalisé, relève par son objet et ses finalités mêmes du statut d'établissement public ; il apparaît donc « naturel », au delà des commodités - voire des nécessités - opératoires, qu'elle devienne en droit ce qu'elle est en fait et qu'elle puisse jouir de façon juridique régulière de l'autonomie de gestion et d'action nécessaire à l'exercice de ses missions et à son plein épanouissement.

Il est proposé, en conséquence, que l'ENTPE,

-soit érigée en EPSCP « grand établissement », placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Équipement

-dispose d'une gouvernance moderne et démocratique où sont représentées, de façon équilibrée, toutes les forces vives à même de définir dans une vision prospective ouverte, la mise en œuvre des finalités et orientations définies par sa tutelle,

-soit nantie des instruments nécessaires au plein accomplissement, dans des conditions régulières, de l'ensemble de ses missions. A cet effet, il est recommandé que soit constitué un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC) dans le cadre duquel seront gérées ses activités de prestations de service et de valorisation des résultats de sa recherche, à l'exclusion toutefois de celles concernant la formation continue.

-s'inscrive dans une stratégie d'actions coordonnées sur des champs communs avec ses pairs de l'appareil de formation et de recherche du METL, notamment en constituant des structures communes relatives à la formation continue, l'action internationale, la commercialisation des formations spécialisées et la valorisation des résultats de la recherche.

Cette modification statutaire qui vise à améliorer le fonctionnement de l'école dans la régularité de sa gestion mais également dans sa réactivité pour répondre aux besoins de la société, ne doit ni affaiblir les liens qui existent aujourd'hui avec le ministère ni porter atteinte à leur qualité. Il conviendra d'y veiller particulièrement, dans la rédaction d'un « contrat pluriannuel » entre l'établissement et sa tutelle, qui devra clairement définir les attentes et les obligations de chacune des parties.

22/04/02- PROJET DE RAPPORT SUR STATUT DE L'ENTPE

Qu'il s'agisse de germination, de croissance, ou de maturation, la pure idéalité de la forme à venir est à tout moment à l'œuvre dans l'instable matérialité du présent. Mais comme cette matière et cette forme n'ont entre elles d'autre distinction que celle qu'un raisonnement opère, c'est toute cette matière qui est de part en part traversée du besoin de tellement se changer et se métamorphoser qu'elle finisse par s'épanouir en l'ultimité de la forme promise. Aussi, Aristote, avait-il pu définir la vie de la nature comme un cheminement de chaque forme organique jusqu'à sa forme parfaite ; de sorte que toujours en marche vers lui-même, tout vivant attend toujours de soi quelque neuve organisation, quelque e nouvelle disposition, ou l'exercice de quelque perfection nouvelle.

Nicolas GRIMALDI « Ontologie du temps »

1* INTRODUCTION	2
Être clair sur les objectifs à long terme	2
2* LA SITUATION ACTUELLE DE L'ECOLE ET DE SON CONTEXTE	6
2.1* Historique de l'école	6
2.1.1. Une école de fonctionnaires d'Etat issue d'une longue tradition	6
2.1.2. Bientôt cinquante ans d'une évolution au rythme soutenu	7
2.2* L'école et ses partenaires en 2002	9
2.2.1. La formation initiale	9
2.2.2. La recherche	10
2.2.3. La formation continue	11
2.2.4. Les partenariats et les formations post-graduées	12
2.3* La gestion financière et comptable	12
2.4* Gestion des personnels et leurs statuts	13
2.5* La formation continue	13
2.6* La recherche	14
2.7* L'image de l'école	15
3* QUEL AVENIR ? QUELS STATUTS POSSIBLES ?	17
QUEL STATUT SOUHAITABLE ?	17
3.1* Les statuts possibles	18
3.2* Le statut de service à compétence nationale	19
3.3* Le statut d'EPSCP	21
3.3.1 La gestion financière et comptable	22
3.3.2 La gestion des personnels et leurs statuts	23
3.3.3 La formation continue	24
3.3.4 La recherche	24
3.3.5 L'image de l'école	25
3.3.6 Les instruments de la gouvernance	25
4* PROPOSITIONS	27
Pour un statut d'EPSCP sous la tutelle du METL	27
5* CONCLUSIONS	31

1*INTRODUCTION

Être clair sur les objectifs à long terme

Le Ministre chargé de l'Equipement a sous sa responsabilité 11 établissements d'enseignement post-secondaire qui, en 2001, accueillaient 4 870 élèves -au sens du budget coordonné de l'enseignement supérieur (BCES)- dont 3 258 dans les écoles d'ingénieurs.

Le ministre a souhaité une évaluation de cet outil de formation et a confié pour ce faire une mission d'expertise à Bernard Descomps, directeur de l'école normale supérieure de Cachan . Le rapport Descomps du 30 mars 2000 dresse un tableau des traits partagés et des spécificités des 11 écoles, ainsi qu'un bilan de leurs forces et faiblesses au regard des attentes du ministère et de la société civile.

Il souligne que, globalement, ce qui rapproche -l'esprit de service au public- est plus fort que ce qui sépare, toutefois il mentionne que des acquis remarquables -par exemple s'agissant de l'ENTPE, son ancrage dans la société locale et sa pédagogie collant à l'évolution des politiques publiques- n'éliminent pas, la tentation, diffuse, d'un repli autarcique sur la culture technique de la « Maison Equipement ».

Sa conclusion privilégie des préconisations transversales avec des statuts harmonisés dans le sens d'une plus grande autonomie des écoles, une instance ou un service unique chargé d'assurer la cohérence des orientations données à chaque école par sa tutelle, des stratégies d'écoles coordonnées, voire des actions communes, dans les domaines de la recherche, de la formation continue et des relations internationales.

Dans l'appareil de formation de l'Equipement, l'ENTPE, qui comptait 462 élèves en 2001, exerce de manière prépondérante la responsabilité des enseignements de deuxième niveau.

Elle accueille des élèves fonctionnaires recrutés deux ans après le baccalauréat, qui y poursuivent, en position normale d'activité, une formation de deuxième cycle les conduisant, en trois ans, à l'obtention d'un diplôme d'ingénieur.

Crée en 1953, l'ENTPE a connu une seconde naissance en 1980, première année au cours de laquelle l'essentiel des enseignements de l'école n'a plus été dispensé ni par un organisme de droit privé chargé par convention de l'exécution du service, ni dans des locaux parisiens, mais par un service de l'Etat implanté à Vaulx en Velin,dans la région lyonnaise.

L'école a, dès l'origine, oeuvré en étroite collaboration avec l'association FORMEQUIP, créée en 1978 sous son impulsion, pour offrir aux professionnels des secteurs public et privé des actions de formation continue utilisant les moyens matériels du nouvel établissement.

Au cours des deux décennies qui ont suivi sa nouvelle implantation, l'ENTPE a évolué de manière profonde et rapide.

Elle a créé en son sein des laboratoires de recherche technologique et de sciences humaines et s'est ouverte à des élèves civils, notamment dans la perspective de les préparer à l'entrée dans la nouvelle fonction publique territoriale.

Ayant multiplié ses liens avec les établissements du site universitaire lyonnais, elle permet depuis quelques années à une proportion non négligeable de ses élèves et jeunes anciens d'acquérir des titres et grades universitaires dans le prolongement d'une activité de recherche au sein de l'école.

Les textes successifs sous le régime desquels l'école a vécu depuis la fin de sa gestion privée -les arrêtés ministériels de 1972, 1980 et 1991- se sont efforcés de traduire les évolutions souhaitées ou acquises. A deux reprises toutefois, la Cour des comptes, qui a contrôlé le service pour les exercices 1982 à 1987 et 1992 à 1997, les a estimé inadaptés à la nature de l'institution. Elle a en outre, et tout particulièrement, souhaité une évolution des relations entre l'école et l'association FORMEQUIP, aujourd'hui FORMEQUIP-AITPE.

C'est pourquoi, le 07 juin 2001, le directeur du personnel et des services et de la modernisation, après avoir répondu au président de la septième chambre qu'il mettait à l'étude un nouveau statut pour l'école, a demandé au CGPC de diligenter une mission d'analyse et de propositions sur cette question, prenant en compte « *la spécificité de l'école, les missions qu'elle développe dans les domaines de la formation initiale et continue, de la recherche, ou à l'international, l'environnement concurrentiel dans lequel s'exerce désormais son activité, et le devenir des organismes qui lui sont rattachés.* »

Il ne nous est donc pas demandé de formuler des propositions d'évolution de l'ENTPE et de son orientation, mais seulement des propositions d'évolution éventuelle de ses statuts. Cependant il nous paraît indispensable d'évoquer dans cette introduction quelques questions de fond qui ne peuvent être ignorées et auxquelles il faudra que des réponses soient apportées. Nous ne faisons pas, cependant, un préalable de ces réponses et estimons que les évolutions de statut proposées doivent permettre les évolutions plus profondes de l'école qui pourront être décidées ultérieurement.

Trois facteurs fondamentaux ont bouleversé les données des équilibres sociétaux de ces vingt dernières années, la décentralisation de nombreuses compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales, l'intégration européenne au-delà des seules données économiques et commerciales, la mondialisation des échanges et plus récemment la montée des questions morales et éthiques. Le monde a beaucoup changé et va continuer de changer dans les décennies à venir. Dans ce contexte, l'école nationale de formation des Ingénieurs des TPE a corrélativement fortement évolué et de façon unanimement appréciée comme très positive, en fondant ses enseignements sur un questionnement permanent concernant les qualifications pertinentes à acquérir et leur actualisation, avec en toile de fond un sens aigu du service (au) public et de la citoyenneté. Cette bonne image de l'école semble largement partagée par les étudiants, si l'on en juge par son attractivité, qui la place aujourd'hui dans le peloton de tête de la « deuxième division », selon l'image exprimée par l'un de nos interlocuteurs. Mais, pour autant, l'école ne doit pas se reposer sur ses lauriers ; elle doit, au contraire, accompagner, mieux, anticiper les changements à venir.

Fondamentalement, doit être (re)posée la question de ses finalités et de ses missions essentielles dans une perspective à 10/15 ans. Un débat, avec l'ensemble des partenaires concernés, doit être engagé, sur ce sujet, à brève échéance, de la façon la plus ouverte possible dans un esprit prospectif et créatif.

Notamment, doit être clarifiée la question de la relation de l'école et de l'Etat et cela dans la durée. Aujourd'hui, le « centrage » dominant, presque exclusif, sur la formation d'ingénieurs pour le service de l'Etat sur les champs de l'aménagement de l'espace et des infrastructures, avec une récente ouverture aux problématiques de l'environnement et du développement durable, donne, certes, une excellente visibilité de et à l'école et répond aujourd'hui de façon très satisfaisante aux attentes des ministères d'emploi (Equipement, Environnement, Aménagement du territoire, Industrie...). Mais, de plus en plus, en Europe, et également chez nous, l'exercice du service (au) public a tendance à se distinguer, au moins pour une bonne part et de façon croissante, de l'administration publique.

Quels seront, demain, les équilibres entre la fonction publique de l'Etat, probablement appelée à se recentrer plus sur ses missions régaliennes, touchant notamment aux questions de sécurité publique et ses missions de régulation, la fonction publique territoriale, porteuse de la mise en œuvre des compétences décentralisées, qui ne sont pas encore à leur aboutissement (nous pouvons utilement nous reporter aux conclusions du rapport Mauroy à ce sujet) et le secteur privé qui peut être, au travers de différents contrats, l'opérateur de services publics ?

Une des questions est de savoir si notre ministère doit continuer de se cantonner dans la satisfaction de ses besoins propres et de ceux des ministères touchant aux logiques territoriales où s'il ne doit pas se positionner sur le champ plus ouvert des besoins des domaines sectoriels d'activité de sa compétence et des professions correspondantes, comme peuvent le faire d'autres ministères techniques comme l'Agriculture ou l'Industrie ou comme il le fait, lui-même, s'agissant de marine marchande ou d'aviation civile.

Ne faut-il pas envisager de construire - même si cela peut être perçu comme une démarche délicate, d'une issue incertaine - une véritable stratégie en matière de satisfaction des besoins de la Fonction Publique Territoriale (FPT), en concertation étroite, bien sûr, avec les organes représentatifs des collectivités territoriales ?

Ne faut-il pas se demander quel peut être le rôle de nos outils de formation technique supérieure dans la perspective de l'élargissement de l'Europe à l'Est où les besoins d'intervention dans les domaines de l'aménagement des territoires et de la mise en œuvre d'équipements publics et d'infrastructure aux normes occidentales, de la protection de l'environnement et de la requalification des espaces, enfin de la recomposition urbaine et de l'intégration sociale sont considérables ? N'y a t'il pas là un enjeu stratégique majeur pour le positionnement de la France en matière d'enseignement supérieur ?

Ne faut-il pas, dans ces conditions, s'interroger sur un renforcement des effectifs de l'école en augmentant significativement le contingent des élèves civils, avec une stratégie dynamique en direction de la FPT et une politique d'ouverture volontariste aux élèves étrangers, particulièrement pour ceux en provenance des futurs nouveaux états membres de l'Union Européenne ?

D'autres questions de fond se posent sur la stratégie du ministère en terme de synergies entre les nombreuses écoles dont il a la charge (propositions formulées dans son rapport par B.Decombs)

Il ne pourra pas être fait, par ailleurs, l'économie d'une réflexion approfondie sur une approche intégrée et coordonnée de l'ensemble du potentiel de recherche du ministère, comme l'on déjà fait, l'Industrie et les Télécoms, sans pour autant remettre en question le rôle fondamental de la cellule de base qu'est le laboratoire et où doivent pouvoir s'épanouir créativité et esprit d'innovation des individualités qui le composent.

Trois raisons, au moins, militent pour cela :

- une première concerne le positionnement par rapport à l'Europe. Il convient, en effet, de noter que les financements au niveau européen seront de plus en plus, pour l'essentiel, orientés vers des « centres d'excellence » constitués de groupements pluralistes importants, éventuellement transnationaux. La part des appels d'offres concernant des laboratoires pouvant répondre « en solo » va décroître rapidement et représentera, dans les années à venir, moins de 20% des programmes proposés. Par ailleurs, il semble nécessaire de ne pas se placer seulement à l'aval de ces programmes européens, en seule position d'exécution, mais également en amont en position de contribution à l'élaboration de la politique européenne de recherche. Une stratégie d'alliance des pôles de recherche au moins au sein du ministère devrait y contribuer.

- une seconde est de se donner les moyens d'une recherche solide sur le champ des sciences sociales et humaines : gestion des risques, impact environnemental des activités

économiques, sociologie des comportements en milieu urbain... L'Etat, prescripteur hier, doit se repositionner aujourd'hui dans un rôle, plus subtil, de régulateur dans le contexte de la mondialisation et de l'éclatement des pouvoirs : organisations supranationales, ONG... Or de telles réflexions ne peuvent être pertinentes que sur des champs « à large spectre » mobilisant des regards interdisciplinaires.

- une troisième tient à la nécessité de satisfaire les légitimes attentes de la société civile, d'une appréhension globale et cohérente des problématiques de communications, matérielles et immatérielles, et des questions de sécurité de plus en plus cruciales qui s'y attachent.

Nous soulignerons enfin que ces éléments sont à replacer dans le contexte général d'une recherche française mal placée dans le peloton européen. Nous relèverons notamment le taux de croissance annuelle qui n'est que de 1,21% pour la France, alors que celui de la moyenne européenne est de 2,89% et celui des Etats Unis de 6,21%.

Il ne fait pas de doute qu'une démarche fédératrice et coordonnatrice de l'ensemble de nos moyens de recherche serait de nature à la rendre plus percutante, plus efficace et lui permettrait de prendre plus d'ampleur en assurant une meilleure économie de moyens dans le concert européen et mondial.

Ces questions de fond et les réponses qui pourront y être données doivent fixer les orientations à moyen et long terme de l'école. Nous garderons ceci à l'esprit car les statuts proposés ne doivent pas empêcher les éventuelles évolutions nécessaires

Mais, se posent aussi et souvent de façon très pressante, des questions très immédiates touchant au bon fonctionnement du quotidien et à la régularité des pratiques de gestion et de comptabilité.

Nous aborderons ces questions dans un chapitre consacré à la situation et au fonctionnement actuels de l'école, au travers duquel nous nous efforcerons de mettre en lumière les difficultés rencontrées et les dysfonctionnements subis qui sont d'ordre structurel, c'est à dire tenant au statut actuel de l'école, service déconcentré du ministère ne jouissant ni de la personnalité morale ni de l'autonomie financière.

Dans le chapitre suivant, nous procéderons au balayage des différents statuts envisageables, en essayant d'évaluer les capacités de chacun d'entre eux à résoudre (ou pas) les difficultés mises en évidence dans le chapitre précédent.

Puis nous formulerons des propositions pour l'évolution des statuts de l'école, qui pourraient être rapidement mises en oeuvre pour améliorer la qualité de la gestion de l'école sans obérer ses capacités d'évolution et d'adaptation à plus long terme.

2*LA SITUATION ACTUELLE DE L'ECOLE ET DE SON CONTEXTE

Nous procéderons dans le présent chapitre à une approche analytique des différents thèmes pour lesquels se posent actuellement des problèmes structurels.

Nous aborderons, successivement, les thèmes suivants : la gestion financière et comptable, la gestion des personnels et leurs statuts, la formation continue, la recherche, l'action à l'international, l'image de l'école, mais préalablement nous effectuerons une présentation générale de l'établissement, de son histoire et de ses principales caractéristiques.

2.1*Historique de l'école

Les ingénieurs des travaux publics de l'Etat -le titre date de 1920- sont les héritiers des conducteurs des ponts et chaussées, des agents-voyers des départements recrutés en application de la loi Guizot (1836) sur les chemins vicinaux, enfin des ingénieurs réviseurs de la construction. Leurs traditions, toutefois, sont celles des conducteurs dont la culture professionnelle a recouvert, à compter de 1940, celle de la vicinalité.

2.1.1. Une école de fonctionnaires d'Etat issue d'une longue tradition

Dès le premier tiers du 18ème siècle, des conducteurs ont secondé les ingénieurs des ponts et chaussées dans la direction des chantiers ainsi que, plus tard, dans la conception des projets. Leur recrutement était le plus souvent précédé d'une vérification de connaissances : français, calcul, dessin, lever de plans, toisé.

En 1847 un concours national a remplacé les examens organisés par les ingénieurs en chef. En 1855, des conducteurs parisiens formaient un cercle -devenu peu après société de secours mutuel- qui organisait des conférences et publiait une revue technique. Quelques années plus tard, le ministre estimait, au moment de créer au sommet du corps un grade de sous-ingénieur, que le niveau du concours était l'« équivalent sur bien des points » de celui exigé des candidats à Saint-Cyr.

Certains candidats étaient diplômés des écoles d'arts et métiers ou de l'école Centrale, toutefois, la grande majorité se formait aux épreuves pratiques au sein du service, comme conducteur surnuméraire ou employé secondaire, voire sans rémunération.

Entre 1804 et la fin du 19^{ème} siècle, les effectifs de conducteurs ont été décuplés pour mener à bien les programmes routiers de la monarchie, les grands travaux du 2nd empire et le plan Freycinet et, en 1891, un conducteur, Léon Eyrolles, a tranché à sa manière la question de l'opportunité de créer des classes préparatoires aux épreuves pratiques du concours, en débat au sein de l'administration depuis la Restauration, en ouvrant un cours de préparation par correspondance.

Le succès de ce cours le conduit à concevoir une entreprise plus ambitieuse, pour laquelle il quitta l'administration : l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie. Depuis 1899, l'ESTP a formé avant tout des cadres d'entreprise auxquels, depuis 1904 elle délivre des diplômes d'ingénieurs. On évoque cependant ici sa naissance car son histoire a été intimement liée à celle de l'ENTPE. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1921.(Elle est

aujourd’hui de surcroît, associée, au sens de la loi de 1984 sur l’enseignement supérieur, à un grand établissement, l’école nationale des arts de métiers.)

En 1920, année où les conducteurs acquièrent le titre d’ingénieur, les dernières épreuves de métier disparaissent du concours qui est organisé en référence au programme de la classe de mathématiques supérieures.

Au sein de la société, devenue association après la loi de 1901 et syndicat après l’autorisation du syndicalisme des fonctionnaires (1924), un débat s’ouvre alors (1930) sur le principe d’une école d’application à l’instar de celles que créent au même moment les régies financières et les services de police. Le débat est tranché après-guerre et la revendication adoptée en 1949.

La création de l’école, aboutissement de cette revendication, est aussi le fruit d’autres considérations :

- la fusion des services vicinaux des départements et des services des ponts et chaussées, décidée en 1940 a été confirmée à la Libération, les agents du cadre latéral créé en 1942 devant être progressivement remplacés par des fonctionnaires du corps d’État,
- la formation des nouvelles générations devait être repensée pour intégrer des disciplines (mécanique des sols et économie des transports notamment) dans lesquelles la confrontation avec l’ingénierie américaine pendant la Guerre, et la préparation des plans de modernisation, avait montré le retard français.

L’école d’application des ingénieurs des travaux publics de l’Etat a été créée par un règlement d’administration publique qui, le 14 novembre 1953, a réformé le statut du corps des ITPE en y créant un échelon d’élèves ingénieurs : les ingénieurs adjoints, était-il dit, « sont recrutés dans la proportion des 5/6^{ème} parmi les élèves ingénieurs [] qui, après avoir reçu dans l’école d’application dont l’organisation est prévue à l’article 6, un enseignement propre à assurer leur formation technique et administrative, ont satisfait aux conditions exigées par le règlement de l’école pour leur nomination au grade d’ingénieur adjoint. ».

C’est aujourd’hui encore dans le statut du corps que se trouvent les dispositions de rang le plus élevé fondant l’existence de l’école et fixant son régime : durée de la scolarité, sanction par un diplôme ministériel, pouvoir réglementaire du ministre et nécessité d’un règlement d’école dont les prescriptions régissent le passage du grade d’élève à celui d’ingénieur. En revanche l’embryon de définition d’une mission pédagogique a disparu.

2.1.2. Bientôt cinquante ans d’une évolution au rythme soutenu

Par une convention annexée au premier arrêté d’organisation de l’école mais non publiée, la gestion de cette dernière a été confiée à l’ESTP dont le directeur avait, vis à vis des élèves (92 dans la 1^{re} promotion de 1954) qualité de chef de service.

Présidé par un IGPC, un conseil de perfectionnement de 12 membres, dont 2 titulaires de la CAP du corps et deux élèves, veillait à l’application du texte. Sur les questions importantes, le directeur n’avait délégation du ministre qu’à la condition que son avis et celui du conseil concordent. Le classement résultant du jeu des coefficients fixés par le ministre dans le règlement de scolarité, était au rang des questions dont le Conseil délibérait.

La scolarité comportait un stage dans les services et pour l’essentiel des cours magistraux dispensés boulevard saint Germain, au siège de l’ESTP. Le programme était démarqué de

celui professé à l'ENPC mais les enseignants étaient souvent les mêmes et une conférence hebdomadaire réunissait les directeurs des deux écoles.

En 1961, dans le cadre du statut général de 1958, un nouveau statut des ITPE a remplacé celui de 1923 : le corps s'ouvre aux jeunes filles (elles sont aujourd'hui 30% d'une promotion) et, comme celui des IPC deux ans plus tôt, acquiert une vocation interministérielle.

La fusion des Travaux Publics et de la Construction en 1966 coïncide avec ou enclenche, un train de décisions importantes : ouverture de la formation au corps homologue de la construction à la rentrée 1965, recrutement au niveau de la classe de mathématiques spéciales et allongement de la scolarité à trois ans à compter du concours pour 1968.

Les effectifs à scolariser deviennent dès lors incompatibles avec les locaux déjà malcommodes de l'ESTP. Le processus culmine donc, en 1971, non seulement avec un nouveau statut fusionnant les corps, entérinant la scolarité à trois ans et entraînant la reconnaissance du diplôme par le ministre de l'éducation nationale sur avis de la conférence du titre¹, mais aussi avec la décision, prise en CIAT, de construire une nouvelle école à Vaulx en Velin.

Le faible niveau de la charge foncière autorise un programme architectural ambitieux. Il est conçu pour les effectifs élevés de l'époque (il faut compenser l'allongement de la scolarité), ainsi que pour une nouvelle pédagogie (contrôle continu, enseignement par groupes de 20 et le cas échéant en laboratoire, circuit de télévision intérieur) et pour des activités complémentaires de formation continue. Le transfert de Paris à la nouvelle école, officiellement inaugurée à la rentrée 76, s'opère progressivement jusqu'en 1980.

La troisième année est une année d'approfondissement organisée par voies et options. A la fin des années soixante dix, sa conception se dégage de l'optique initiale de spécialisation et s'ouvre à la recherche ; ses options libres font une place importante à la sociologie urbaine.

La première unité de recherche mise en place compte 10 personnes. Mais dès la fin des années 80, l'ensemble du pôle de recherche atteint 90 personnes.

Les lois de 1985 et 1992 correspondent à une période de profonde mutation et de développement de réflexions sur le management stratégique des services. En 1997 apparaît le concept de la « formation continuée ».

De nouveaux moyens seront également utilisés par l'association FORMEQUIP qui commence ses actions de formation continue en se basant sur le modèle de l'AIPC, dans le cadre de la législation de 1970 sur la formation continue.

Par ailleurs, débute une formation dite « post-scolaire » à l'étranger pour 6 élèves, sans que soit admise la création d'un troisième échelon d'ingénieurs élèves.

¹ Pour le 6ème restant, les ingénieurs-adjoints se recrutaient comme par le passé, dans les rangs des assistants techniques des ponts et chaussées

2.2*L'école et ses partenaires en 2002

L'école accueille environ 450 élèves en formation initiale recrutés principalement sur concours après les classes préparatoires aux grandes écoles, et relevant de deux statuts (élèves fonctionnaires et élèves civils). Corrélativement, 50 stagiaires, majoritairement étrangers, sont accueillis en formation complémentaire longue, ainsi que des stagiaires en formation continue pour un contingent annuel de 9700 journées-stagiaires.

L'École comprend les équipements classiques d'un établissement scolaire auxquels viennent s'ajouter le centre de calcul, le centre audiovisuel, la bibliothèque, le centre de formation linguistique, le restaurant, le foyer des élèves, les salles de sport, la piscine, les tennis et, à proximité, les appartements des étudiants.

Le budget de l'école s'élève à 30 à 35 MF (non compris charges salariales). Hors l'effectif des élèves et des stagiaires, l'école compte une équipe de 300 personnes dont 115 chercheurs-enseignants et doctorants et 46 cadres.

Les grandes orientations de l'École sont fixées par le Conseil de Perfectionnement composé en particulier de représentants des Ministères de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Agriculture, des Collectivités Locales, de la profession du BTP et du corps enseignant.

Les formations dispensées sont de plusieurs types suivant l'objectif et le public visé :

- la formation initiale qui conduit au diplôme d'ingénieur
- les formations complémentaires qui permettent d'obtenir un diplôme supplémentaire : architecte, DEA, DESS, mastères spécialisés...
- la formation internationale, permettant à des élèves étrangers d'obtenir un diplôme d'ingénieur ou un certificat d'études supérieures (CES).

CES "villes nouvelles, aménagement et gestion urbaine"

CES "ingénierie et gestion de l'eau"

CES "gestion de la route"

L'ENTPE dispense également des formations internationales spécifiques, en direction de l'Indonésie, du Venezuela ou du Mexique

2.2.1. La formation initiale

Les deux premières années d'enseignement sont consacrées à l'acquisition d'une solide culture scientifique et technique et d'une bonne connaissance de l'environnement social, économique et professionnel des métiers d'ingénieurs. La troisième année permet l'approfondissement d'un domaine

Un recrutement par la voie d'un concours interne d'entrée s'adresse aux candidats déjà fonctionnaires, techniciens des travaux publics de l'Etat, âgés de 38 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli à cette date quatre années de services effectifs en cette qualité. Après un cycle préparatoire d'une année, ces élèves intègrent le cycle normal de scolarité en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Nous noterons également que l'école est partenaire du projet de pôle d'enseignement, de recherche et de développement de la construction de l'ISLE D'ABEAU qui vise à développer l'interdisciplinarité dans le domaine de la construction entre étudiants ingénieurs, architectes et des écoles des Beaux-Arts

Enfin nous signalerons l'importance du rôle du réseau des professionnels qui alimente 60 % du potentiel du corps enseignant.

2.2.2. La recherche

L'ENTPE a progressivement constitué en son sein 6 laboratoires auxquels sont affectés une centaine d'agents de l'Equipment dont une vingtaine de membres des corps de recherche du ministère, une trentaine d'ITPE titulaires d'un doctorat et une quarantaine d'ITPE doctorants avec lesquels travaillent trente à quarante doctorants boursiers dont 10 sont diplômés civils de l'école et boursiers du ministère.

Deux des laboratoires forment le département *Génie civil et bâtiment*, unité de recherche associée du CNRS depuis 1995, qui regroupe près de la moitié des docteurs et doctorants et plus de la moitié des personnels administratifs et techniques de la direction de la recherche de l'école. L'établissement de Bron de l'INRETS, EPST sous tutelle des ministres de l'Equipment et de la recherche, et l'ENTPE, ont par ailleurs en commun un laboratoire *Ingénierie, circulation- transports (LICIT)* auxquels sont affectés 6% des personnels de la direction de la recherche de l'école. Les chercheurs du LICIT proviennent à parité des deux institutions.

Deux laboratoires de l'école participent depuis 1995 à des unités mixtes -au sens des accords de partenariat entre le CNRS et les établissements d'enseignement supérieur- dans le domaine des sciences de l'homme et de la société :

-le *laboratoire d'économie des transports* participe à une unité mixte éponyme à laquelle il apporte près du tiers de ses 18 chercheurs -au sens du répertoire des unités de recherche du CNRS-

-le *laboratoire RIVES* de l'ENTPE apporte 6 chercheurs au sens du répertoire, à une grande UMR *Environnement, ville et société* qui regroupe 70 chercheurs appartenant à l'école, au CNRS (3 chercheurs) et à 5 EPSCP de la région.

Près du tiers des personnels de la direction de la recherche de l'école appartiennent à RIVES et au LET. RIVES est également un partenaire actif du PUCA et du PIR-ville.

Le réseau de partenaires du *laboratoire des sciences de l'environnement*, enfin, comprend plusieurs universités et écoles de la région Rhône Alpes mais aussi le LCPC, le CEMAGREF, l'INRA et le BRGM.

Une quinzaine de thèses est soutenue chaque année par des doctorants travaillant au sein de laboratoires de l'école.

L'activité des laboratoires de l'école est évaluée à l'occasion de l'évaluation d'ensemble des unités mixtes auxquelles elle participe, ; elle fait également l'objet, tous les 4 ans en moyenne, d'une évaluation spécifique à l'initiative du Conseil scientifique de l'école, créé en 1991

Le Conseil scientifique évalue et valide les axes de recherche des six laboratoires correspondant chacun aux grands domaines de compétence de l'École :

- L.A.S.H. (Laboratoire des Sciences de l'Habitat)
- L.E.T. (Laboratoire d'Economie des Transports)

- L.R.I.V.E.S. (Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville, Espace, Société)
- L.S.E. (Laboratoire des Sciences de l'Environnement)
- L.G.M. (Laboratoire GéoMatériaux)
- L.I.C.I.T. (Laboratoire d'Ingénierie de Circulation et des Transports).

2.2.3. La formation continue

La formation continue s'adresse aux cadres en activité. Elle s'appuie sur un grand nombre d'enseignants, professeurs de grandes écoles, universitaires, chercheurs, ingénieurs en activité, industriels, entrepreneurs, juristes, spécialistes, ainsi que sur des moyens matériels et des installations importants.

Dans le cadre du pôle de compétences formation continue, la Direction de la Formation Continue (DFC) de l'école et l'association FORMEQUIP proposent une offre diversifiée et cohérente, en complémentarité.

La DFC assure la formation continue de l'encadrement supérieur et des cadres du Ministère (attachés administratifs, ingénieurs TPE, cadres supérieurs...). Ses missions s'articulent essentiellement autour des formations inscrites au Schéma de Coordination des Actions Nationales (SCAN).

Ce sont des formations nationales organisées par la DFC en qualité de maître d'œuvre pour le compte d'administrations centrales, maîtres d'ouvrage :

-des formations post-recrutement

Attachés administratifs sortis des instituts régionaux d'administration (IRA)

Attachés administratifs reçus à l'examen professionnel

ITPE spécialistes recrutés sur titre

ITPE reçus à l'examen professionnel

-des formations aux métiers

Méthodes de travail et management

Prise de poste des chefs de subdivisions

Prise de poste des chefs de cellules constructions publiques

-des formations pour les cadres supérieurs :

Cycle Supérieur de Management de l'Equipement

Economie des transports

Séminaire de formation à l'application de la loi SRU

De façon plus ponctuelle, la DFC participe à d'autres actions de formation (principalement de l'assistance conseil auprès d'autres administrations françaises).

L'association FORMEQUIP, outil de formation permanente créé en 1978 sous l'impulsion de l'école, assure au sein de celle-ci, le portage des actions de perfectionnement et de recyclage des cadres du secteur public et privé, dans ses domaines de spécialité :

- formation au projet pour les ingénieurs T.P.E. issus du concours professionnel,
- fiscalité de l'urbanisme et financement de l'aménagement,
- évaluation de la politique de la ville,
- lecture des territoires.

Les formations développées par FORMEQUIP sont à destination de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire, qu'ils soient issus de différents ministères, collectivités territoriales, entreprises privées ou parapubliques. Ce sont des formations courtes (un à trois jours), sur les champs technique et réglementaire.

2.2.4. Les partenariats et les formations post-graduées

L'école a su tisser des relations avec son environnement local institutionnel et universitaire

De par sa localisation dans un site GPU (Grand Projet Urbain) et de par sa vocation d'école de service public, l'ENTPE a une préoccupation majeure, celle d'être un acteur de la politique de la ville, au travers des axes de recherche de ses laboratoires, des capacités de réflexion de ses élèves, stagiaires, enseignants, permanents et enfin au travers de l'intégration de ses étudiants dans la vie sociale locale.

La Commune de Vaulx-en-Velin, l'ENTPE et l'EAL ont signé une convention de partenariat ayant pour objectif de faciliter et valoriser les travaux d'étudiants.

D'autre part, l'ENTPE participe à la délivrance de 4 DEA au sein de deux écoles doctorales de la région Rhône-Alpes :

-2 DEA de l'école doctorale « économie, espaces et modélisation des comportements » ont pour établissement principal l'université de Lyon II (23 DEA) et pour autres établissements co-habilités 4 universités dont Lyon I et Lyon III et l'INSA de Lyon.

-2 DEA de l'école doctorale « Mécanique énergétique, Génie civil et acoustique » ont pour établissement principal l'INSA de Lyon (19 DEA), et pour autres établissements co-habilités, Lyon I et l'école centrale de Lyon et pour l'un, l'ESIGEC de Chambéry pour l'autre.

Enfin des relations suivies sont développées avec plusieurs universités étrangères, parmi lesquelles on peut citer la Wagner school de l'Université de New York, l'Université Westminster de Londres, l'Université de Montréal.

Les problèmes structurels rencontrés...

2.3*La gestion financière et comptable

Il n'est sans doute pas inutile de reprendre ici ce qu'écrivaient, à ce sujet, il y a maintenant plus de dix ans, Hubert ROUX et François LEVY dans leur rapport sur l'évolution du statut de l'ENPC :

*« Le statut de service extérieur entraîne des difficultés, parfois des impossibilités pour :
-percevoir les recettes dues par des tiers et, surtout, les utiliser de la façon nécessaire et au rythme voulu ;
-effectuer certaines dépenses rentrant difficilement dans les nomenclatures budgétaires ;*

-monter des actions en commun avec des partenaires puisqu'un service extérieur ne peut, bien évidemment, prendre une participation dans des sociétés existantes ou, a fortiori, créer des sociétés ad hoc. »

Ces observations demeurent d'une totale actualité et illustrent parfaitement les difficultés rencontrées par l'ENTPE pour mobiliser des fonds extra-budgétaires ou conduire des actions complexes en partenariat avec des tiers extérieurs, que ce soit dans le domaine de la recherche, de l'action internationale ou encore de la formation continue.

Certes ces difficultés ont pu être, en partie, « contournées » par l'appel à des fonctions supplétives d'associations ou d'autres organismes « support ». Mais nous voyons bien que nous sommes là, non dans un processus normal de gestion, mais dans celui d' « arrangements », parfois critiquables, qui présentent à la fois des complications et des lourdeurs de gestion, voire des coûts supplémentaires au titre de la rémunération de la fonction « support », et surtout un manque de lisibilité pour l'ensemble des partenaires extérieurs, comme cela a été remarqué par la Cour des Comptes.

Des difficultés sont également rencontrées, dans un domaine socialement très sensible, celui des bourses d'études. Nous citerons, entre autres cas, celui des bourses aux élèves civils de l'école où le paiement du solde relatif à la scolarité 1999/2000 est intervenu seulement en septembre 2001. Des retards récurrents sont également constatés dans le règlement des indemnités concernant des élèves étrangers suivant des stages organisés sur l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères.

2.4* Gestion des personnels et leurs statuts

La situation actuelle souffre de deux problèmes qui sont interdépendants :

- un premier problème qui est lié à l'absence de possibilité propre d'ajustement des effectifs en fonction des tâches à accomplir sur des champs d'activité « à géométrie variable » (recherche, action à l'international, formation continue) qui relèvent en partie de logiques de marché et de financements extérieurs. Cette situation induit, au travers de contrats « support », tels que nous venons de les évoquer dans le paragraphe précédent, et de conventions particulières, la mise en place, dans les équipes de l'école, de personnels relevant d'un statut de droit privé.

- un second problème est surtout d'ordre relationnel, du fait de la présence « imbriquée » de personnels fonctionnaires en PNA à côté de personnels relevant d'un statut de droit privé, mis en place par l'association FORMEQUIP.

Dans les deux cas, on trouve, ainsi, sur un même lieu de travail et sur des tâches communes, des personnels ayant des rémunérations et des régimes indemnitaire différents, ce qui ne manque pas de susciter des ressentiments et des tensions.

2.5* La formation continue

Un effort, louable, de clarification a été opéré, il y a quelques années, en « découplant » les actions de FORMEQUIP, conduites dans ce domaine avec ses moyens propres, de celles

conduites par l'école, avec, au sein de celle-ci, la constitution d'une Direction de la formation continue.

Pour autant, la situation duale qui est maintenue aujourd'hui et qui est justifiée par, -d'une part, la possibilité de permettre à l'école avec (ou sous le couvert de) FORMEQUIP de répondre à des appels d'offres qui relèvent du domaine concurrentiel et d'en assurer la gestion complète qui ne serait pas réalisable dans un cadre administratif (cas de la gestion des bourses de stagiaires étrangers pour des contrats de formation continue avec le Maroc ou la Thaïlande, par exemple), -d'autre part, le besoin d'assurer une activité propre, théoriquement autonome, de FORMEQUIP « rémunératrice » lui permettant d'équilibrer globalement ses comptes et notamment de couvrir ses activités déficitaires, mais considérées comme essentielles (aide à la concrétisation des projets personnels [BCOE] et fonctions amicalistes), n'est pas durablement acceptable.

En effet, le caractère très imbriqué, malgré les différentes démarches de clarification que nous avons déjà évoquées, entre l'association et l'école demeure guère lisible et source de confusion et de contestation.

Soulignons également que nombre de formateurs intervenant pour le compte de FORMEQUIP sont des agents du METL, ce qui amène à s'interroger sur la régularité de ces conditions d'intervention, notamment au regard des règles de mise en concurrence et de celles relatives au cumul d'activités.

2.6* La recherche

Il n'est pas inutile de rappeler l'importance stratégique de l'innovation dans toute activité économique et donc l'importance de la recherche.

Corrélativement, le niveau d'un établissement d'enseignement supérieur s'apprécie à celui des étudiants qu'il a formés, mais également à sa capacité de produire de la connaissance nouvelle (recherche) et à en assurer la mise en œuvre (transfert de technologie). Sa recherche associée est un support indispensable au maintien à la pointe des savoirs de ses enseignants, ainsi qu'aux formations spécialisées (doctorats, mastères, DEA, DESS...) et qui prennent de plus en plus d'importance. Réciproquement, la réputation d'excellence de ses laboratoires est seule garante d'un recrutement de chercheurs-enseignants de haut niveau.

La plupart de nos écoles, et l'ENTPE en particulier, ont intégré, bien sûr, depuis longtemps cette composante essentielle en sachant nouer des « complicités géographiques » avec d'autres établissements de recherche. Toutefois, de telles démarches sont largement entravées par les difficultés de gestion que nous avons précédemment évoquées. Notamment, la mise en œuvre de la participation, actuellement en cours, de l'ENTPE à des GIP (Grands ateliers de l'Isle d'Abeau, Pôle universitaire lyonnais) présente des difficultés du fait de son absence de personnalité morale.

2.7* L'image de l'école

Il est utile que, préalablement, nous précisions ce que nous entendons sous ce vocable. Le « ROBERT » est sur ce mot extrêmement prolix puisqu'il nous en donne pas moins de dix définitions différentes, notamment « *représentation analogique d'un être ou d'une chose, vision interne (plus ou moins exacte) d'un être ou d'une chose* », mais nous retiendrons celle qui est, semble t'il, dans le cas présent, la plus naturelle, et qui est relative à l'image de marque: « *représentation collective d'une personne, d'une institution* ». Nous ferons toutefois un court détour par l'optique, qui permet de bien mettre l'accent sur les deux aspects essentiels de la création d'une image : un corps émetteur envoie un rayonnement au travers d'un système optique plus ou moins complexe de réception qui crée, in fine, une image dans le cerveau de l'observateur récepteur. Ceci nous conduit à souligner le fait qu'il n'y a pas une image, mais une double pluralité d'images, d'une personne et plus encore d'une institution, selon que tel ou tel observateur s'intéresse à telle ou elle facette de son activité.

Il sera ainsi nécessaire de s'interroger sur « l'image » de l'école selon qu'il s'agira de la formation initiale, de la formation post-graduée, de la formation continue, de la recherche vues par les étudiants français (ou étrangers), par les institutions de l'Etat et des Collectivités (ou de pays tiers), par le milieu entrepreneurial, enfin par la société civile dans son ensemble.

La formation initiale

Celle-ci, centrée, aujourd'hui, sur l'ingénieur du service public de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire et des infrastructures, de la protection de l'environnement et du développement durable est très lisible pour les administrations d'emploi (Equipement, Environnement, Aménagement du territoire, Industrie), encore que la reconnaissance d'une vraie compétence et d'un véritable savoir-faire sur les deux derniers champs demeure largement à établir, très lisible aussi pour les candidats à des postes d'ingénieurs-élèves, dont l'intérêt, ne nous le cachons pas, tient, pour partie au moins, au caractère rémunéré des études.

Mais qu'en est-il de son image :

-pour la majeure partie du milieu entrepreneurial, même si, aujourd'hui, le petit contingent d'ingénieurs civils se « place » facilement et bien ? L'école n'est pas reconnue comme une source majeure, essentielle, d'alimentation des professions concernées. S'agit-il d'une volonté délibérée ? Doit-on faire évoluer cette situation ?

-pour les institutions territoriales ? Elle est inexistante ou très floue et cela du fait d'une stratégie de recrutement, aujourd'hui, de fonctionnaires territoriaux ayant déjà une solide expérience professionnelle, souvent dans la FPE d'ailleurs. Est-il souhaitable d'essayer de faire évoluer cette situation ?

-pour les candidats civils, qu'ils soient français ou étrangers ? Les premiers y viennent sans doute « par effet d'entraînement » du recrutement des fonctionnaires qui jouit d'un «bon standing » dans le milieu taupin, mais il n'y a pas, ou peu, d'image spécifique forte et de perspectives propres très lisibles de carrière pour cette catégorie. Pour les seconds, beaucoup reste à faire, puisque actuellement on ne compte guère plus d'une dizaine d'élèves étrangers, essentiellement dans le cadre d'un cursus ERASMUS ou d'un double diplôme.

La formation post-graduée

Celle-ci se construit progressivement, dans le cadre de partenariats locaux avec les universités (DEA, DESS) ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, en s'appuyant également sur le potentiel d'enseignement de pointe fourni par les laboratoires de l'école (DEA, CES, mastères spécialisés). Ce type de formation est fortement demandé et apprécié. Il constitue une excellente vitrine de l'école et devrait largement se développer dans les années à venir. Toutefois, on peut regretter qu'il n'y ait pas, aujourd'hui, de coordination des mastères avec ceux de l'ENPC, comme le demandait d'ailleurs explicitement la lettre de commande de la DPS d'avril 1995 adressée au président du Conseil de Perfectionnement et qui serait de nature à valoriser mutuellement les champs respectifs d'excellence des deux écoles et d'enrichir et améliorer l'image de chaque école, notamment vis à vis d'élèves étrangers souhaitant compléter leur cursus initial de formation.

Signalons également que la collation des grades universitaires est une compétence exclusive du ministre de l'Education Nationale (à ce titre l'arrêté de 1991 fixant l'organisation de l'école commet un abus de droit en mentionnant que son objet est aussi de former et délivrer des DESS, DEA et doctorats). En réalité, chacun des diplômes préparés est en fait attribué par une institution universitaire « support » dans le cadre de partenariats avec des universités (ou leur groupement) sous forme d'écoles doctorales, ce qui ne contribue pas, non plus, à la clarification de l'image.

La formation continue

La clarification opérée il y a quelques années, avec la création au sein de l'école d'une Direction de la formation continue, distincte de FORMEQUIP, a contribué à une meilleure lisibilité des rôles respectifs des deux entités. Toutefois le maintien de cette dualité, dont nous avons évoqué précédemment les justifications dans le cadre du statut actuel demeure porteur d'ambiguïté et trouble l'image. Dans le cadre d'un nouveau statut qui le permettrait, la bonne démarche serait d'aller jusqu'au bout de la logique en réintégrant, soit dans le sein même de l'école, soit dans une structure de société filiale, l'ensemble des activités de formation continue labellisées ENTPÉ. Il n'est pas à exclure, au contraire, dans l'hypothèse d'une filialisation de la formation continue, qui permettrait de se donner toutes les souplesses d'action dans un domaine concurrentiel ouvert, que celle-ci soit commune avec d'autres établissements d'enseignement supérieur intervenant sur ce champ et avec lesquels pourrait être optimisée la valorisation de compétences complémentaires. Nous y reviendrons plus précisément dans le chapitre des propositions. Il est évident que, dans ce domaine également, la consolidation des moyens et des offres de formation, qu'elles soient sur catalogue ou spécifiques, sera de nature à renforcer l'image et l'impact des entités associées.

La recherche

L'image de celle-ci intéresse essentiellement ceux qui en sont directement partie prenante, à savoir, au premier chef, les chercheurs eux-mêmes, mais également les candidats à des formations de troisième cycle d'approfondissement (thésards, étudiants de mastères, DEA, DESS). Pour autant, celle-ci revêt une grande importance pour l'école elle-même, car elle est le gage d'une bonne attractivité pour des chercheurs de haut niveau, qui permettront, d'une part, de maintenir, ou de hisser, les laboratoires à la pointe des savoirs sur leurs champs d'investigation et, d'autre part, de faire disposer l'école, pour ses formations de spécialités,

notamment post-graduées, d'un vivier d'enseignants (professeurs et maîtres de conférence) d'excellente qualité.

Cette image de la recherche de l'école n'est d'ailleurs pas totalement homogène et se construit plutôt laboratoire par laboratoire, en fonction de sa notoriété propre qui peut fortement varier de l'un à l'autre.

Il semble utile de revenir sur deux sujets, évoqués précédemment, et dans lesquels nous pourrions trouver des pistes d'amélioration de l'image de la recherche :

-le premier est celui de l'appel à des organismes extérieurs, jouissant de la personnalité morale, comme structures « support » de certains contrats ; ce procédé, indépendamment des inconvénients déjà soulignés, conduit, d'une part, à occulter la perception du véritable « porteur » de la réflexion au bénéfice de la structure support, alors que son apport intellectuel peut être très faible voire insignifiant, d'autre part, à priver ou fortement pénaliser les possibilités de valorisation ultérieure des résultats des recherches (brevets, licences...)

-le second est celui du caractère, actuellement, atomisé et indépendant des recherches conduites dans les différents établissements d'enseignement supérieur du ministère et dans son réseau technique. Une telle situation ne permet pas de véhiculer, aujourd'hui, une image consolidée et cohérente d'un véritable « système intégré de recherche de l'Equipement » tant au niveau national qu'au niveau européen (et international). Or, une telle image, unitaire et forte, ne pourrait rétroagir que de façon très positive sur l'image de chacun de ses composants, surtout sur celle des plus modestes d'entre eux.

L'international

Il s'agit d'un domaine perçu comme important par l'école, auquel elle a dédié des moyens spécifiques et dans lequel sont conduites des actions intéressantes et intelligentes, que ce soit pour s'assurer d'une immersion minimale à l'étranger de chaque diplômé durant sa scolarité (9 semaines, en moyenne, pour la promotion sortante 2000), que ce soit pour accueillir des élèves étrangers (qui sont les plus nombreux dans des cursus d'approfondissement post-gradués ou dans des actions de formation continue ciblées).

Toutefois, là encore, et peut-être plus que pour les thèmes que nous venons d'aborder, nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait pas, aujourd'hui, une recherche de positionnement à l'international de l'ensemble de l'outil de formation supérieure du ministère. Une telle action, d'abord source d'économie d'échelle, serait surtout de nature à renforcer la qualité de son image par la richesse du spectre des domaines couverts et leurs complémentarités, par la puissance du nombre d'élèves accueillis et des moyens pédagogiques mis en œuvre.

Sans méconnaître le rôle essentiel des discussions de finalisation des accords qui doivent être conduites au niveau de l'entité opérationnelle constituée par une école ou un département spécialisé d'université, généralement calibrée à quelques centaines d'étudiants, il n'en demeure pas moins important de pouvoir résituer ces actions dans un cadre de référence élargi, comme le font la plupart des groupements d'écoles ou des universités « concurrentes » fortes de 5 à 15000 étudiants.

3*QUEL AVENIR ? QUELS STATUTS POSSIBLES ? QUEL STATUT SOUHAITABLE ?

A la lumière des éléments qui viennent d'être développés, il nous incombe, maintenant, de procéder au recensement des « possibles » en termes d'organisation nouvelle de l'école, avec

le triple objectif, d'une part, de ne pas modifier les objectifs et les enjeux à court terme de l'école, d'autre part de ménager ses capacités d'évolution et d'adaptation en vue de satisfaire, au mieux, les attentes de la société à son égard et cela dans une vision à moyen, long terme, enfin de réduire, le plus possible, les dysfonctionnements actuellement constatés et lui donner une image la plus lisible par tous, respectant son identité propre en la resituant, néanmoins, clairement dans son contexte d'appartenance au dispositif de recherche et de formation supérieure de la « maison Equipment ».

3.1* Les statuts possibles

Nous nous devons, d'abord, d'affirmer de façon parfaitement claire que l'école a pour finalité première de former des ingénieurs de l'Etat. Elle doit donc demeurer, une structure de l'Etat, sous l'autorité ou la tutelle du METL.

Mais aujourd'hui, on ne peut former de bons ingénieurs de l'Etat sans ouvrir le « processus de socialisation » qu'est le temps passé à l'école. Ainsi les actions que l'école est amenée à entreprendre hors de l'enseignement ne se justifient que dans cette perspective, mais lui sont indispensables. Il faut, en outre, escompter que la nécessité de s'adapter conduira l'école à innover dans ce domaine au fur et à mesure qu'évoluera la réforme de l'Etat et ses rapports à la société civile.

La question de statut a déjà été abordée de nombreuses fois dans notre ministère, au sujet d'autres établissements d'enseignement ou de structures spécialisées du réseau technique. Les solutions juridiques théoriquement possibles sont bien connues et relativement peu nombreuses :

*Maintien en la forme d'un service du ministère

Il conviendra, dans cette hypothèse, d'envisager la piste, la plus intéressante aujourd'hui, de la constitution d'un Service à Compétence Nationale (SCN), régi par les décrets 97-463 et 97-464. Il s'agira, en réalité, d'une régularisation de la situation actuelle qui est, de fait, de façon non formalisée celle d'un service à compétence nationale. Ce cadre a été récemment utilisé dans notre ministère pour différentes entités spécialisées du Réseau Technique, notamment :

- le centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) arrêté du 4/9/1999
- le service du contrôle du trafic aérien arrêté du 21/1/2000
- le service de l'information aéronautique arrêté du 21/1/2000
- le centre des études de la navigation aérienne (CENA) arrêté du 21/1/2000
- le service technique des bases aériennes (STBA) arrêté du 8/2/2001
- le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés arrêté du 31/7/2001
- le service d'études et d'aménagement touristique de la montagne arrêté du 20/9/2001

*Statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC)

*Statut d'établissement public administratif (EPA) dans sa forme générique

ou dans des formes spécifiques adaptées à des activités particulières...

*Statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

*Statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Parmi les différents statuts d'établissement public le statut "naturel" d'un établissement d'enseignement supérieur est celui d'EPSCP, qui a été créé pour cela, qui s'applique à la plupart des établissements universitaires et à nombre de grandes écoles, dont l'ENPC au sein du ministère. Il est vrai que certains établissements tels que les écoles des Mines ou le groupement des écoles des Télécoms ont des statuts d'établissement public administratif, mais cette situation est, dans les deux cas, le fait de données historiques spécifiques qui ont conduit à ce « meccano administratif » qui n'aurait aucune justification formelle d'application dans le cas qui nous intéresse. En revanche, le choix d'une évolution du statut de EPA strict vers celui de EPSCP fait par certaines écoles, comme l'Ecole Centrale de Lyon par exemple, confirme bien l'intérêt de ce statut spécifiquement adapté aux établissements d'enseignement et de recherche.

De surcroît, il convient de souligner le fait que ces établissements ont été créés, pour la plupart, par des décrets simples et qu'ils n'ont donc pas fait l'objet d'un examen juridique par le Conseil d'Etat. Il y a là une fragilité juridique certaine et il n'est pas à exclure que le Conseil d'Etat, consulté, puisse conclure à la non-existence formelle de la catégorie « EPA d'enseignement supérieur » en dehors de celle des EPSCP.

Nous sommes donc, en définitive, conduit à analyser et comparer les deux termes de l'alternative suivante : Service à compétence nationale ou établissement public EPSCP

3.2*Le statut de service à compétence nationale

Nouveau concept, de création récente (décrets 97-463 et 97-464 du 9/5/1997) il assure une sorte d'hybridation entre le statut d'une direction d'administration centrale et celui d'un service déconcentré, croisant le territoire et les modalités de création de la première et les missions et les modalités financières (crédits déconcentrés et ordonnancement secondaire) du second.

Ce statut est potentiellement adapté à une école comme l'ENTPE, puisque l'article 5 du décret 97-463 stipule « *Les services à compétence nationale peuvent se voir confier des fonctions de gestion, d'études techniques ou de formation,...* ».

De tels services peuvent être rattachés directement au ministre dont ils relèvent ou rattachés à un directeur d'administration centrale, voire à un sous-directeur. Cette question mériterait débat, car il est vrai, qu'aujourd'hui, la situation de l'ensemble des établissements d'enseignement du ministère est extrêmement disparate avec cinq directions ou sous-directions de rattachement pour 13 écoles (cf. annexe n°1) et ne facilite pas la cohérence de la gestion de l'Enseignement.

La transformation de l'ENTPE en SCN est donc possible. Celle-ci présenterait l'avantage de clarifier sa situation aujourd'hui ambiguë de « pseudo service déconcentré » et de répondre aux observations formulées par la Cour des Comptes sur ce point.

Il conviendrait, dans cette hypothèse, de se placer dans les conditions du premier alinéa de l'article 2 du décret 97-464 qui prévoit le rattachement direct du service au ministre dont il relève. Dans cette configuration, le service pourrait bénéficier d'une large autonomie de gestion, dès lors que son responsable serait titulaire d'une délégation de pouvoir et serait ordonnateur secondaire. Les relations avec l'autorité dont il relève devraient être régies par un « contrat de service » à caractère pluriannuel, érigéant le service en « centre de

responsabilité » et formalisant un véritable cahier des charges stratégique guidant son action et fixant les modalités de son évaluation.

Compte tenu de la localisation de l'école, le contrôle financier devrait être exercé au niveau déconcentré, ses modalités d'exercice devant faire l'objet d'une formalisation négociée avec l'ordonnateur. Notamment, il pourrait être envisagé de faire usage d'engagements globaux sous réserve de la qualité des outils de gestion mis en place.

En revanche, cette mise en forme du statut, qui ne lui confère ni la personnalité morale, ni, par voie de conséquence, l'autonomie financière et comptable qui s'y attache, ne fait guère progresser sur les problèmes évoqués dans le chapitre précédent.

A fortiori, il n'y a, bien sûr, aucune possibilité de création d'une filiale qui pourrait servir d'opérateur pour les actions relevant du domaine concurrentiel et/ou faisant l'objet de financements extérieurs extra-budgétaires.

A titre d'illustration concrète (cf. annexe n°2), nous pouvons citer le cas du CETMEF, érigé en service à compétence nationale depuis 2 ans qui se heurte rigoureusement aux mêmes difficultés que l'ENTPE actuellement pour mobiliser dans des délais raisonnables ses fonds de concours et se trouve en situation de faire appel à l'artifice de structures « support », ayant elles la personnalité morale, pour gérer les contrats de recherche dans lesquels il assure pourtant un rôle incontestable de leader.

L'idée a pu être avancée, par certains de nos interlocuteurs, de transposer l'expérience des écoles des Mines, en créant une structure homologue de l'association ARMINES. Cette structure, très ancienne, effectivement de type associatif loi 1901, bien que nantie d'un contrôleur d'Etat, présente structurellement les mêmes inconvénients de gestion que la plus modeste FORMEQUIP et fait, elle aussi, l'objet d'observations de la Cour des Comptes. Il n'y a donc pas d'issue dans cette direction, surtout pour une création.

D'autre part, bien que le conseil d'établissement d'un service de l'Etat (conseil de perfectionnement) puisse, morphologiquement, se présenter de façon assez similaire à celle du conseil d'administration d'un EP, son rôle et celui de ses membres (consultatif) est, au plan structurel, fondamentalement différent. Notamment en matière de gestion budgétaire et de personnel le conseil n'a aucun pouvoir institutionnel, même si les personnalités qui le composent, par leur notoriété et leur ascendant, peuvent jouer un rôle important dans les débats d'orientation qui s'y déroulent.

Mentionnons également, que ce statut, purement administratif, de l'école ne lui donnerait pas de pouvoir supplémentaire sur la question de la « collation des grades universitaires » que nous évoquions dans le chapitre précédent et qu'il y aurait nécessité de continuer à s'appuyer sur des institutions universitaires « support » pour la délivrance des diplômes.

Enfin, soulignons (ce qui pourra être perçu par certains comme un élément de sécurisation du rattachement à la maison mère) qu'un tel statut ne permet pas d'afficher, sur un plan symbolique, une pleine appartenance à la communauté scientifique européenne de la formation technique supérieure et de la recherche, vis à vis de ses pairs qui, eux, jouissent de leur pleine autonomie scientifique et pédagogique. A noter que les réformes en cours au ministère de l'Education Nationale dans le cadre de l'harmonisation européenne ne mettent en avant que de tels établissements pour délivrer grades et diplômes.

Ces deux derniers points, même si ils sont "immatériels" sont très importants pour la visibilité et la lisibilité de l'école dans les univers de l'enseignement et de la recherche.

3.3* Le statut d'EPSCP

Le statut d'EPSCP, créé par la loi 84-52 du 26 janvier 1984 et codifié dans le code de l'éducation par l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000, est une disposition qui s'applique à la plupart des formations post secondaires relevant des différents départements ministériels. Cette disposition est à replacer dans le contexte de la philosophie générale, qui a présidé, au début de la décennie 1980, à la mise en place de la décentralisation, animée par la volonté de rapprocher le pouvoir opérationnel du lieu de l'action et de responsabiliser les acteurs. Cet aspect nous apparaît comme tout à fait essentiel et transcende largement les questions, certes importantes, de commodités opératoires qui s'attachent à cette disposition.

Pour autant, cette responsabilisation n'est pas exclusive, au contraire, de l'édition d'orientations stratégiques fortes et claires par la tutelle. En effet, la formulation de ces orientations stratégiques pour l'école - mais également, dans une approche cohérente, pour l'ensemble du système des écoles sous tutelle - et la mise en place d'un dispositif structuré d'évaluation des politiques appliquées, constituent le corollaire indispensable de sa nécessaire autonomie pour une action efficace au quotidien.

Nous rappellerons, rapidement, quelles sont les principales caractéristiques de ce statut, spécifiquement adapté à l'enseignement supérieur et voulu par la représentation nationale :

-Un EPSCP jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

-Il en existe trois types différents (L711-2) : 1° Les universités auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques ; 2° Les écoles et instituts extérieurs aux universités ; 3° Les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements.

Nous nous placerons, dans la suite, dans l'hypothèse « naturelle » de « grand établissement » (comme c'est déjà le cas pour l'ENPC). Cette légitimité se fonde, d'une part, sur l'ancienneté de l'école, son niveau, la spécificité de son enseignement, son champ de compétence national et la vocation interministérielle des agents publics qui y sont formés, d'autre part, sur le fait de son intégration effective au monde universitaire, de ses liens nombreux avec d'autres établissements d'enseignement supérieur au travers de différents échanges (diplômes communs, reconnaissance mutuelle d'unités d'enseignement, doubles diplômes) et de l'existence d'un pôle de recherche significatif, bien que non encore à maturité, adossant son dispositif d'enseignement, acteur à part entière du réseau scientifique et technique du ministère de l'Équipement. Cette configuration est, en effet, celle qui semble la plus adéquate et qui offre le maximum de possibilités d'adaptation. Il est notamment possible de déroger aux articles 20 à 23, 38 à 48 de la loi et, en particulier, de conserver la tutelle du ministre

chargé de l'équipement « qui exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou au recteur d'Académie, chancelier des universités ».

Le décret constitutif fixe les instruments de la « gouvernance » de l'école. Ceux-ci peuvent être, structurellement, semblables à ceux actuellement en place :

1. un conseil d'administration qui fixe les orientations générales des activités et de la gestion de l'établissement et qui délibère principalement sur le règlement intérieur, le budget, les emprunts, la création (ou la participation à) des filiales, les programmes de recherche, les conditions de nomination des enseignants.
2. un conseil scientifique à caractère consultatif
3. un conseil d'enseignement, qui participe à la gestion de l'école
4. un directeur d'établissement, nommé, après avis du conseil d'administration, par décret sur proposition du ministre chargé de l'équipement. Le directeur assure les fonctions d'ordonnateur.

Le contrôle financier se fait a posteriori. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'équipement et du budget.

Un EPSCP peut « assurer, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser des produits de ses activités et, dans la limite des ressources dégagées par ses activités, prendre des participations et créer des filiales » (article 20 de la loi).

Au delà de ces dispositions d'ordre général qui régissent le statut d'EPSCP, désormais bien connu, notamment au sein de notre ministère au travers de l'expérience de l'ENPC – globalement vécue comme très positive selon les différents interlocuteurs que nous avons pu rencontrer - nous insisterons sur quelques points particuliers qui méritent commentaires et qui sont de nature à apporter, de notre point de vue, des améliorations significatives aux conditions de fonctionnement actuelles de l'école. A cet effet, nous reprendrons les items du chapitre précédent correspondant aux différents dysfonctionnements rencontrés.

3.3.1 La gestion financière et comptable

Par nature, le statut d'établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et comptable, est de nature à effacer les difficultés structurelles que nous avions soulignées. Les encaissements, et la mobilisation opérationnelle de fonds d'origines extra-budgétaires se font dans la comptabilité générale propre de l'établissement. De la même façon, l'école, personne morale, peut, en son nom propre, passer tous les contrats qu'elle estime nécessaire au bon déroulement de ses activités que ce soit en matière de recherche ou en matière d'action à l'international, par exemple, et donc sans plus avoir à passer par l'intermédiaire d'un organisme support.

Nous signalerons, de surcroît, que de nouvelles dispositions incluses dans la loi 99-587 du 12 juillet 1999 (code de l'éducation : articles L123) sur l'innovation et la recherche sont mises à disposition des établissements publics spécifiques EPST et EPSCP afin de simplifier les modalités de mise en oeuvre de leurs activités industrielles et commerciales, à l'exclusion de celles concernant la formation continue, au travers de la création de « services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ».

Les articles 6 et 20 de la loi 84-52 constitutive des EPSCP sont repris et complétés selon les termes suivants :

Article 6 > « *Les conditions dans lesquelles les établissements qui participent à ce service public assurent, par voie de convention, des prestations de service, exploitent des brevets et des licences et commercialisent les produits de leurs activités sont fixées par leurs statuts. En vue de la valorisation des résultats de la recherche dans leurs domaines d’activité, ils peuvent, par convention et pour une durée limitée avec information de l’instance scientifique compétente, fournir à des entreprises ou à des personnes physiques des moyens de fonctionnement, notamment en mettant à leur disposition des locaux, des équipements et des matériels, dans des conditions fixées par décret ;...*

Les activités mentionnées au précédent alinéa peuvent être gérées par des services d’activités industrielles et commerciales (SAIC). Pour le fonctionnement de ces services et la réalisation de ces activités, les établissements peuvent recruter, dans des conditions définies, en tant que de besoin, par décret en Conseil d’Etat, des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée ».

Article 20> « *Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi et afin de faire connaître leurs réalisations, tant sur le plan national qu’international, ces établissements peuvent assurer, par voie de convention approuvée par le conseil d’administration dans les conditions fixées aux articles 28, 35 et 37, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités. Ils peuvent créer à cette fin des services d’activités industrielles et commerciales, dans les conditions prévues à l’article 6. ... »*

Ces nouvelles dispositions complémentaires, notamment dans le domaine de la recherche, où il peut être utile de mettre en place des moyens « croisés » avec d’autres partenaires publics, voire pendant une période transitoire d’incubation et de développement d’une innovation de mettre en place des moyens d’assistance auprès de partenaires privés, apparaissent comme particulièrement opportunes.

Doté d’un budget annexe et d’une comptabilité distincte, le SAIC constitue une structure juridique adaptée au suivi comptable et fiscal imposé par les textes en permettant d’individualiser les recettes et les dépenses propres aux activités marchandes de l’établissement.

3.3.2 La gestion des personnels et leurs statuts

Le statut d’établissement public n’est pas, en soi, un moyen de modifier les conditions de gestion des personnels, toutefois la constitution d’un SAIC au sein de l’école dans le cadre du décret l’érigeant en EPSCP devrait permettre de recruter des personnels non titulaires en CDD ou en CDI, au titre de l’article 2 de la loi 99-587 et donc de supprimer toutes les situations ambiguës, aujourd’hui rencontrées, avec des personnels de droit privé, mis à disposition par FORMEQUIP essentiellement, dans le domaine de la recherche notamment mais à l’exclusion de la formation continue et travaillant de façon pérennisée avec des personnels de droit public. Ainsi, les personnels de FORMEQUIP employés sur des tâches qui relèveront de l’établissement, actuellement sous contrat de droit privé, devraient pouvoir voir leur situation se régulariser par un repositionnement, soit comme contractuel de droit public au sein du SAIC, soit comme contractuel de droit privé dans le cadre d’une filiale de l’établissement. Dans tous les cas, la continuité de leurs conditions d’emploi devrait être assurée.

A noter que ces recrutements de non titulaires au titre de la loi 99-587 sont disjoints de ceux pouvant se faire au titre de la loi du 11 juin 1983 et du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et ne souffrent pas des mêmes contraintes notamment en matière de recrutement de CDI.

3.3.3 La formation continue

A partir du moment où les modalités de gestion de l'école offrent toutes les souplesses requises pour opérer de façon régulière sur ce champ d'activité relevant, pour partie, du domaine concurrentiel, rien, du point de vue de l'école, ne justifie plus de continuer à le « partager » avec l'association FORMEQUIP.

Une question demeure toutefois à trancher, celle de savoir si cette activité doit se développer dans le cadre même de l'école ou dans le cadre d'une filiale de l'établissement public ?

Les deux solutions sont, sur un plan formel, envisageables. Toutefois il nous semblerait pertinent, non pas de créer une filiale spécifique propre à la seule ENTPE, qui serait par ailleurs disproportionnée par rapport aux données financières de l'activité, mais d'envisager de prendre une participation, ce que permet également la loi sur les EPSCP, dans la filiale actuelle de formation continue de l'ENPC (Ponts-Editions-Formation) qui permettrait de trouver là un lieu opérationnel bien rôdé à cette activité et qui serait, de surcroît, parfaitement adapté pour permettre des actions coordonnées des deux établissements sur ce champ essentiel et porteur d'avenir ; c'est dans ce cadre que très naturellement pourraient, à l'avenir, s'opérer des réponses à des appels d'offres publics ou privés.

C'est également dans ce cadre que pourrait se régler la question des ressources de l'association FORMEQUIP-AITPE, recentrée strictement sur ses missions « amicalistes » et de placements des anciens élèves, à l'instar de l'accord déjà passé entre l'ENPC et l'AAENPC.

Si une telle hypothèse, d'outil commun pour la formation continue, était retenue, il conviendrait de définir les nouveaux équilibres des participations entre les membres du partenariat élargi de la nouvelle société, ses textes organiques devraient également être réécrits et sa raison sociale devrait trouver un intitulé moins « marqué ».

3.3.4 La recherche

Nous ne reformulerons pas le développement que nous avons fait sur ce sujet dans le chapitre précédent, il est évident que la mise en place d'un établissement public et éventuellement d'un outil spécifique pour les activités industrielles et commerciales de l'établissement (SAIC) sera de nature, non seulement à supprimer tous les inconvénients d'ordre comptable évoqués précédemment mais également à largement faciliter l'établissement de partenariats croisés fructueux fondés sur les seules considérations de valorisation de compétences mutuelles et donc à favoriser le développement et l'enrichissement qualitatif de cette activité essentielle au maintien, à haut niveau, de l'école.

Toutefois, nous insisterons à nouveau sur la nécessité, dans le contexte européen et mondial, d'une démarche coordonnatrice et fédératrice de l'ensemble des moyens de recherche des établissements d'enseignement et du réseau technique du METL. Des pistes de travail existent avec des outils envisageables comme la constitution d'une filiale commune spécifique ou la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS). Il y a là un triple impératif de

crédibilité, d'efficacité et d'économie de moyens qui devrait trouver un écho au sein de la DRAST.

3.3.5 L'image de l'école

Le renforcement affirmé de l'autonomie de l'école et l'acquisition de la personnalité morale sont de nature à lui permettre de trouver sa juste place parmi ses pairs, nationaux et internationaux et d'établir des rapports fondés sur la clarté et la transparence.

Mais comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, son image n'est pas monolithique, elle se construit, champ par champ, en fonction de chaque type d'interlocuteurs, et la possibilité qui serait offerte à l'école, dans un statut d'établissement public, de pouvoir agir toujours en son nom propre ou si nécessaire par le canal de structures associées (filiales) clairement identifiées devrait permettre d'avoir une perception juste et complète de son identité.

Toutefois, en matière d'image à l'international, il nous semble primordial, qu'une action concertée, à bonne échelle, puisse être conduite pour l'ensemble de l'appareil de formation du ministère. A partir du moment où celui-ci relèvera d'une logique homogène d'établissements publics autonomes, il sera, sur un plan formel, assez aisément d'imaginer qu'il puisse se doter d'un outil partagé spécifique en la forme, par exemple, d'une filiale commune dédiée aux actions qui relèvent de ce champ, qu'il s'agisse d'actions générales de « porter à connaissance » des domaines de compétence et des potentialités de formation de tous les établissements présentés comme un tout cohérent ou qu'il s'agisse de conduire des prospections ciblées sur des actions particulières n'impliquant qu'un seul établissement.

Sur le plan plus spécifique des formations post-graduées, « vendues » à l'international, comme les MBA par exemple, que nous avons également évoqué précédemment, il pourrait apparaître, de la même façon, utile de disposer d'une filiale commune (qui pourrait, là aussi, se construire à partir de celle existante actuellement auprès de l'ENPC) qui serait à la fois l'instrument partagé d'actions de même nature et le lieu de mise en cohérence et de coordination d'une stratégie commune en cette matière.

3.3.6 Les instruments de la gouvernance

Nous avons rapidement évoqué ce point dans le balayage général des caractéristiques principales d'un EPSCP, nous souhaiterions y revenir de façon plus précise car il représente, de notre point de vue, un des éléments essentiels du bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur, moderne, ouvert sur le monde et donc en quête permanente d'adaptation.

Si nous avons fait remarquer que les instruments de cette gouvernance pouvaient être structurellement assez semblables à ceux actuellement en place dans l'école, il convient également d'avoir conscience que des différences, dans leur contenu et les modalités de désignation de ses membres, peuvent conduire à un management très différent de l'établissement, cela nonobstant les différences institutionnelles de leurs rôles.

Le statut d'EPSCP impose, au niveau de la loi, des principes forts qui agissent directement sur la composition des différents conseils :

« Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures » (article 20 de la loi)

Dans l'hypothèse d'une transformation de l'école en EPSCP, la composition de son conseil d'administration devra se démarquer, assez nettement, sur plusieurs points de celle de l'actuel conseil de perfectionnement et, notamment afficher une situation « équilibrée » entre les trois composantes, représentants de l'Etat, personnes qualifiées, représentants des personnels de l'école.

En effet, la présence de personnes qualifiées, hors Etat, au sein du conseil de perfectionnement actuel est pratiquement nulle (1 représentant du milieu BTP !). Or elle est tout à fait essentielle pour permettre l'expression des attentes de la société et doit constituer une force de rééquilibrage à la fois des positions, quelquefois à horizon trop rapproché, dont peuvent faire preuve certains de ses membres administratifs et des élans trop idéalistes, de représentants des chercheurs et du corps enseignant. Elle devra être largement augmentée.

En contre-point la présence actuelle des élèves en cours de cursus et des anciens au travers de la représentation syndicale et associative est surdimensionnée. Elle devra faire l'objet d'un ajustement à la baisse.

Enfin le personnel administratif et technique de l'école n'est pas, aujourd'hui, représenté au sein du conseil, cette situation devra être corrigée.

S'agissant du conseil scientifique, sa composition actuelle est déjà très ouverte sur le monde scientifique et professionnel, d'une part, et sur l'international, d'autre part, d'une façon satisfaisante.

S'agissant, en revanche, du conseil d'enseignement on peut constater son caractère très compact avec un effectif réduit (10 membres), ce qui est une qualité pour être « manœuvrant » dans la gestion au quotidien, qui est son rôle, mais qui conduit au paradoxe d'avoir, en son sein, deux fois moins de représentants des élèves que dans l'instance supérieure qu'est le conseil de perfectionnement.

Mais, au delà de la gouvernance de l'établissement, doit être également posée celle de l'ensemble du système de formation du ministère et, à ce titre, il n'est pas inutile de rappeler deux recommandations qui figurent dans le rapport de Bernard DECOMPS et qui nous semblent fondamentales pour son maintien à la pointe de l'excellence de l'enseignement supérieur :

-la mise en œuvre d'une « *Charte commune à l'ensemble des écoles* » fondée sur les concepts unificateurs du « service au public » et d' « organisation en réseau » et sur l'ancrage dans les territoires (cadre de vie, ville, environnement). Cette charte aurait une double finalité « *d'aiguillon de l'excellence et d'argumentaire à la modernité des écoles* » ;

-la création d'une « *Mission scientifique immergée dans la DRAST* » ayant pour vocation de gérer et faciliter les échanges et le transfert d'information entre les écoles elles-mêmes et les différentes structures développant des activités de R&D, de mettre en commun le traitement des problématiques comparables (formation des fonctionnaires connexe à celle des civils, reconnaissance internationale des diplômes...), enfin rendre convergents dans leur forme et cohérents, dans leurs orientations et leurs actions, les contrats pluriannuels qui devraient être généralisés entre la tutelle et chacune des écoles. Elle pourrait s'appuyer sur

une Commission scientifique centrale qui validerait ses orientations et suivrait le déroulement de ses travaux.

Cette mission scientifique, dont l'installation par le directeur de la DRAST n'a pas pu être concrétisée par défaut de candidat, doit absolument être mise en place. Elle devrait avoir comme premier travail de lancer un grand chantier de prospective sur l'avenir coordonné des écoles sous la tutelle du Ministère, qui devrait déboucher sur la rédaction de la Charte commune, mais également sur la définition d'une « gouvernance » de l'ensemble des établissements et les modalités d'intégration verticale et transversale de leurs enseignements et de leurs actions dans les différents domaines de la recherche, de l'international et de la formation continue. Une telle mise à plat de l'ensemble du dispositif de formation du Ministère est d'autant plus nécessaire aujourd'hui dans la situation nouvelle résultant de la fusion des quatre grands corps techniques en un corps unique des IPC. Celle-ci ne peut se conduire pleinement et correctement sans traiter aussi la question corrélatrice des autres corps techniques du Ministère, ingénieurs des travaux ou équivalents et techniciens supérieurs.

4* PROPOSITIONS

Pour un statut d'EPSCP sous la tutelle du METL

De l'analyse qui vient d'être effectuée, il ressort clairement que l'école, aujourd'hui dotée d'aucun statut formalisé, par son objet et ses finalités mêmes, relève du statut d'établissement public ; il apparaît donc « naturel », au delà des commodités - voire des nécessités - opératoires, qu'elle devienne en droit ce qu'elle est en fait et qu'elle puisse jouir de façon juridique régulière de l'autonomie de gestion et d'action nécessaire à l'exercice de ses missions et à son plein épanouissement.

Nous proposons donc que l'ENTPE :

-soit érigée en EPSCP « grand établissement », placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Équipement

-dispose d'une gouvernance moderne et démocratique où sont représentées, de façon équilibrée, toutes les forces vives à même de définir dans une vision prospective ouverte, la mise en œuvre des finalités et orientations définies par sa tutelle,

-soit nantie des instruments nécessaires au plein accomplissement, dans des conditions régulières, de l'ensemble de ses missions. A cet effet, il est proposé que soit constitué un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC) dans le cadre duquel seront gérées ses activités de prestations de service et de valorisation des résultats de recherche, à l'exclusion toutefois de celles concernant la formation continue.

-s'inscrire dans une stratégie d'actions coordonnées sur des champs communs avec ses pairs de l'appareil de formation et de recherche du METL, notamment en constituant (ou en prenant des participations dans) des structures communes relatives à la formation continue,

l'action internationale, la commercialisation des formations spécialisées et la valorisation des résultats de la recherche.

Cette modification statutaire qui vise à améliorer le fonctionnement de l'école dans la régularité de sa gestion mais également dans sa réactivité pour répondre aux attentes de la société, ne doit ni affaiblir les liens qui existent aujourd'hui avec le ministère ni porter atteinte à leur qualité. Il conviendra, dans la rédaction d'un futur « contrat pluriannuel », entre l'établissement et sa tutelle, d'y veiller particulièrement. A ce titre la prochaine mission d'inspection de la MIOST devrait pouvoir dégager les éléments fondateurs de ces liens, qui devront être sauvagardés.

Sans proposer, dès maintenant, un projet de décret constitutif rédigé, qui ne pourra être élaboré que dans le cadre d'un processus ouvert de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il nous semble cependant utile de flétrir un certain nombre de points qui devront y figurer :

Compte tenu de la spécificité des enseignements qu'elle dispense, de sa vocation nationale et de ses liens étroits et nombreux avec le monde universitaire, l'école constitue un « grand établissement » au sens de la loi 84-52 et à ce titre le ministre chargé de l'équipement y exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'éducation nationale ou au recteur d'académie, chancelier des universités.

La mission principale de l'école est la formation initiale et continue d'ingénieurs du service public sur les champs de l'aménagement durable des territoires, de l'environnement et des réseaux. Cette mission principale conduit à développer, de façon connexe, des formations de haut niveau dans les domaines du management public et de la sociologie des comportements, susceptibles d'être offertes à un public élargi à d'autres cadres de l'administration.

Les conditions d'admission, le régime et la durée des études, les conditions d'attribution des diplômes dans les différentes formations sont fixées par l'établissement dans le cadre d'un « règlement de scolarité » qui devra tenir compte des standards universitaires européens et internationaux, et permettra de positionner clairement l'école dans le contexte des cursus de formation de la fonction publique à l'échelon de l'Union. Les adaptations éventuellement nécessaires pour les élèves, stagiaires et auditeurs fonctionnaires feront l'objet d'arrêtés du ministre chargé de l'équipement.

L'école adosse son appareil de formation à un dispositif structuré de recherche axé sur ses champs de compétences, qui en constitue l'outil de qualification et de mise à jour permanent.

L'école dispose pour accomplir ses missions

1. des moyens mis à sa disposition par l'Etat : en personnels, en immeubles à titre d'affectation ou de dotation (cette dernière formule offre une latitude plus grande dans les modalités d'usage, notamment en termes de location à des tiers, l'option devra être levée), en crédits si possible sous une forme globalisée dans le cadre d'un contrat pluriannuel avec sa tutelle.
2. de ceux provenant des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public ou privé.
3. des ressources induites par ses activités d'enseignement, de recherche et de valorisation de celle-ci.

L'école est administrée par un conseil d'administration dont la structure doit être composée de façon harmonieuse entre une représentation « nommée » et une représentation « élue ».

La première comprend

1. un pôle de membres de droit représentant l'administration de l'Etat, de façon plurielle (le vice-président du CGPC, le directeur de la DPSM, le directeur de la DRAST, le directeur des Enseignements supérieurs, le directeur de la Recherche, le directeur du Budget et un directeur représentant le MATE (en principe la DGAFAI). Soit 7 personnes
2. un pôle des personnes qualifiées représentatives, d'une part des différents domaines de compétence de l'école, d'autre part des anciens élèves et des membres du corps des ITPE ; ce second pôle sera, en nombre, au moins égal au précédent, toutefois le nombre global de ses membres ne devra pas excéder la dizaine, avec une présence majoritaire des représentants des domaines de compétence. Soit 10 personnes dont 6 représentant les domaines de compétence et 4 les syndicats et anciens élèves.

La seconde comprend

1. un pôle des représentants de l'établissement : enseignants, chercheurs et personnels administratifs et techniques. Soit 5 professeurs titulaires, 5 autres enseignants ou chercheurs-enseignants et 1 représentant des personnels administratifs et techniques.
2. un pôle des représentants des élèves des différents cursus. Ce pôle ne sera pas supérieur en nombre au précédent. Soit 4 élèves : 1 par année de F.I. et 1 pour les formations post-graduées.

Soit un conseil qui pourrait comprendre 32 membres dont 17 nommés et 15 élus, cette évaluation est purement indicative et bien sûr ajustable.

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les personnalités désignées par le ministre chargé de l'équipement.

L'école est parallèlement dotée de deux organes consultatifs, un conseil scientifique dont la composition pourra être calquée sur celle du conseil existant et un conseil de l'enseignement dont la composition, équilibrée entre les trois pôles - administration de l'école, enseignants et chercheurs, élèves - pourra être élargie si nécessaire, par rapport à la composition actuelle très resserrée, et organisée, éventuellement, en commissions thématiques spécialisées.

Le directeur est choisi, après avis du conseil d'administration, parmi les fonctionnaires des corps techniques placés sous l'autorité du ministre chargé de l'équipement ; il est nommé par arrêté ministériel de ce dernier.

L'inspection de l'école est assurée par le Conseil Général des Ponts et Chaussées, en principe par la voie de sa mission spécialisée de contrôle des organismes scientifiques et techniques, la MIOST.

En matière de sanction des études, le conseil d'enseignement, au terme de chaque session, se prononce sur le caractère de conformité des résultats de chaque élève aux règles de scolarité telles que définies dans le règlement de scolarité. En cas de non conformité, il peut, selon les cas, proposer le redoublement, l'exclusion, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine. S'agissant des élèves civils concernés, il peuvent être entendus par le conseil d'enseignement siégeant en formation restreinte, hors la représentation des élèves ; le directeur statue définitivement après avis du conseil d'administration. S'agissant des ingénieurs-élèves, stagiaires ou auditeurs fonctionnaires, dont la situation est régie par la loi 84-16 du 11 janvier 1984, l'application des mesures proposées appartient au ministre chargé

de l'équipement qui statue au vu du dossier transmis par le directeur après avis du conseil d'administration.

En matière de régime disciplinaire, par dérogation au dispositions de l'article 29 de la loi 84-12 les sanctions applicables sont les suivantes :

1. pour les élèves, stagiaires et auditeurs : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive. L'avertissement est prononcé directement par le directeur après audition de l'intéressé, assisté d'une personne de son choix. Pour les sanctions de rang supérieur, doit être recueilli préalablement l'avis du conseil d'enseignement qui doit entendre les explications de l'intéressé assisté d'une personne de son choix, le directeur applique ensuite la sanction, après avis du conseil d'administration dans le cas d'une exclusion. Les ingénieurs-élèves, stagiaires et auditeurs fonctionnaires ne sont possibles que des sanctions prévues par leur statut, toutefois, dans l'attente du prononcé de la sanction infligée, le directeur peut prendre une mesure conservatoire de suspension temporaire (durée maximale de 1 mois ?)
2. pour les enseignants et chercheurs : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive. L'avertissement est prononcé directement par le directeur après audition de l'intéressé, assisté d'une personne de son choix. Pour les sanctions de rang supérieur, doit être recueilli préalablement l'avis du conseil d'enseignement, siégeant en formation restreinte, hors la représentation des élèves, qui doit entendre les explications de l'intéressé assisté d'une personne de son choix, le directeur applique ensuite la sanction après avis du conseil d'administration. Les enseignants et chercheurs fonctionnaires ne sont possibles que des sanctions prévues par leur statut, toutefois, dans l'attente du prononcé de la sanction infligée, le directeur peut prendre une mesure conservatoire de suspension temporaire (durée maximale de 1 mois ?).

L'école pourra être dotée d'un service d'activités industrielles et commerciales, individualisant les recettes et les dépenses propres aux activités de prestation de services ou de valorisation de la recherche conduites au sein de l'établissement. et en permettant un suivi comptable et fiscal.

5* CONCLUSIONS

Nous avons donc présenté la situation et le fonctionnement actuels de l'école, en mettant en lumière les difficultés rencontrées et les dysfonctionnements subis. Ensuite nous avons présenté les différentes possibilités de statuts : mise en forme de la situation de fait actuelle par transformation en service à compétence nationale ou transformation en EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel). Nous nous sommes efforcés d'évaluer les capacités de chacun d'entre eux à résoudre (ou pas) les difficultés mises en évidence dans le chapitre précédent.

Puis nous avons formulé des propositions pour l'évolution des statuts de l'école en EPSCP, qui pourraient être rapidement mises en oeuvre pour améliorer la qualité de la gestion de l'école. Nos propositions ne devraient pas diminuer les capacités d'évolution et d'adaptation à plus long terme de l'ENTPE.

Mais une telle évolution statutaire ne prendra tout son sens que si elle s'inscrit, résolument, dans une stratégie de refondation et de mise en cohérence de l'ensemble de l'appareil de formation et de recherche du METL, telle qu'elle a été préconisée dans le rapport DECOMPS. Dans ce cadre, il s'agira de redéfinir, à la lumière des données actuelles et des facteurs d'évolution, tels que nous les avons évoqués dans l'introduction, les finalités et les missions de l'école, de façon concertée avec l'ensemble des partenaires concernés, en les mettant en perspective avec celles des autres établissements.

Annexe n°1

LES ECOLES SOUS TUTELLE DU METL

Force est de constater une grande diversité des établissements d'enseignement sous la tutelle du METL, mais aussi une grande disparité.

Jugeons-en, nous pouvons, en effet, comptabiliser

13 écoles dont :

*6 ont un statut d'établissement public : 1 EPSCP (l'ENPC) et 5 EPA (l'ENAC et les 4 écoles de la Marine marchande)

*2 font partie intégrante d'un EPA à vocation plus large que l'enseignement et la recherche : l'école nationale de la Météo et l'école nationale des Sciences géographiques

*3 sont des services centraux d'une direction d'administration centrale : les 3 écoles du groupe des Affaires Maritimes

*1 est un service extérieur assimilable à un service technique central : l'ENTPE

*1 est un service à compétence nationale, bien que ce ne soit pas strictement dans les formes des textes actuels en la matière : l'ENTE

5 directions ou s/directions d'Administration centrale qui en assurent la tutelle déléguée

*la DGAC pour l'ENAC

*la DAGM pour le groupe des Affaires Maritimes et les écoles de la Marine marchande

*la DPS par la s/direction RF pour l'ENPC, l'ENTPE et l'ENTE

*la DPS par la MIRT pour l'EN des Sciences géographiques

*la DRAST pour l'EN Météo

10 sites d'implantation

5 domaines d'intervention

*3 domaines que l'on qualifiera de « sectoriels » :

-le « maritime » : groupe des Affaires Maritimes et écoles de la Marine marchande

-l' « aérien » :groupe des écoles de l'ENAC

-le « terrestre » qu'il faut entendre dans une acception élargie intégrant toutes les problématiques des transports terrestres mais également le vaste champ de l'équipement (notamment celui des infrastructures, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales, portuaires ou aéroportuaires et des équipements et bâtiments publics), de l'aménagement (notamment urbain en termes spatiaux et socioéconomiques) et de la protection (sauvegarde et mise en valeur des espaces naturels et bâties) des territoires

*2 domaines transversaux aux 3 précédents : la météorologie et les sciences géographiques qui viennent nourrir et éclairer les approches sectorielles

3 niveaux de formation

*encadrement supérieur : Administrateurs, managers, ingénieurs de conception

*encadrement opérationnel : Ingénieurs de travaux ou ingénieurs d'exploitation de systèmes complexes

*assistance technique : Techniciens supérieurs de spécialités ou de mise en œuvre opérationnelle de systèmes d'exploitation

des effectifs très variables

allant de quelques dizaines à plusieurs centaines d'élèves d'une même promotion

Une telle situation est incontestablement une richesse extraordinaire et témoigne de façon éloquente, s'il était nécessaire de le faire, de l'ampleur exceptionnelle des champs de compétences du METL, ministère de la vie quotidienne et de ses responsabilités très importantes dans la formation des cadres publics et privés dans les domaines concernés.

Mais une telle situation ne peut pas non plus, ne pas nous amener à souligner le caractère hétérogène et cloisonné des enseignements correspondants, que la disparité des organisations, qui vient d'être décrite rapidement, met en lumière de façon crue.

Au delà de la disparité dans l'organisation formelle, nous soulignerons que l'« intégration verticale » entre les différents niveaux de formation, tels que nous les avons évoqués précédemment, dans un domaine ou une discipline est appliquée pratiquement partout (domaines aérien et maritime [Aff.Mar.], disciplines météorologiques et géographiques), à l'exception notable du grand domaine « terrestre » (au sens donné plus haut) où l'on trouve trois écoles différentes, de statut différent, dans des sites d'implantation différents et pour lesquelles, bien que sous la même tutelle déléguée de DPSM, il semble qu'il n'y ait pas, ou très peu, d'instrumentation formelle d'une coordination des enseignements.

Les champs de la recherche et de la formation continue devraient pouvoir offrir des possibilités intéressantes et fructueuses, à la fois en termes de complémentarités qualitatives dans les domaines spécifiques couverts et en termes d'économies d'échelle. De même, pourrait-on imaginer, dans l'esprit d'une mise en œuvre « intégrée » de la logique de « projet », largement mise en avant dans tous les programmes pédagogiques des grandes écoles, de faire constituer des « équipes projet » avec des élèves relevant des 3 niveaux de formation, préfigurant ainsi les conditions de travail futures dans une organisation professionnelle publique ou privée et permettant une mise en œuvre concrète des pratiques managériales de travail collégial et d'animation d'équipes.

Mais, au-delà de cette question de l'insuffisance de l'intégration verticale, nous ne pouvons pas ne pas souligner l'absence d'une « intégration transversale » interdisciplinaire qui pourrait sur les mêmes thèmes que ceux évoqués précédemment, ainsi que sur celui du positionnement à l'international, être gage d'économies d'échelle, d'enrichissements croisés, de consolidation et de renforcement de cohérence d'image vis à vis de l'extérieur, au niveau national comme au niveau européen et mondial.

Annexe n°2

Compiègne, le

**PROJET
NOTE**

relative à la structure financière du CETMEF

Objet : recensement des difficultés financières inhérentes au statut du CETMEF

P.J. :

Au cours de la séance du comité d'orientation du CETMEF, en date du 27 Février 2001, F. MARENDET, représentant de la DTMPL, et G. COTTEN, Trésorier Payeur Général de l'Oise, ont demandé au directeur du CETMEF de mener une réflexion sur les difficultés que rencontre aujourd'hui le centre dans le recouvrement de certaines échéances ou le paiement de certaines dépenses. En conséquence, la présente note est structurée en trois parties qui tendent à éclairer cette problématique.

1. STRUCTURE FINANCIERE DU CETMEF

Le CETMEF, service technique à compétence nationale, est considéré comme une administration d'Etat. En ce sens, ses recettes sont à la fois déléguées par la DRAST pour le budget de fonctionnement (incluant les dépenses immobilières de la DAFAG) par la DPSM pour les dépenses de personnel et d'informatique de cette direction) et par les directions techniques (DAMGM, DTMPL, DR, DRAST, DSCR, DTT, Direction de l'Eau) pour les opérations proprement dites de maîtrise d'ouvrage déléguée (principalement en titre V), pour la recherche (titre VI), pour le fonctionnement en réseau (titre IX), exceptionnellement pour d'autres chapitres pour le FITTVN ou le FSE. Des fonds de concours sont également versés par divers organismes pour lesquels le CETMEF apparaît comme prestataire de services (principalement d'ingénierie) : collectivités locales, ports autonomes, CCI, VNF, organismes de recherche (universitaires ou européens).

De ce fait le CETMEF ne dispose pas d'une réelle autonomie financière. Il ne dispose pas non plus d'un outil comptable retraçant l'intégralité de ses dépenses et de ses recettes. D'ailleurs, un tel outil ne serait que partiel puisque la maîtrise d'ouvrage déléguée requiert une large partie de l'activité du service.

Les difficultés rencontrées par le CETMEF dans ce contexte sont de plusieurs ordres :

- a) vis-à-vis du ministère de l'Environnement
- b) en matière de recouvrement de certaines catégories de recettes
- c) pour le paiement de certaines dépenses.

2. DIFFICULTES LIEES A LA STRUCTURE FINANCIERE ACTUELLE

2.1. vis-à-vis du ministère de l'Environnement

Le transfert de propriété du réseau MAREL – baie de Seine d'IFREMER au CETMEF dont le principe avait été apprécié favorablement à la fin de l'année 1999 s'est heurté à un double obstacle administratif qui fait qu'au terme de 18 mois de discussions menées au niveau local en Haute-Normandie (avec le SGAR, la DIREN, l'Agence de l'Eau, les ports autonomes du Havre et de Rouen), avec IFREMER et au niveau central avec la DRAST, la DAFAG, la DTMPL, la Direction de l'Eau, le transfert n'est toujours pas effectif ! Deux difficultés ont été soulignées :

- le directeur du CETMEF n'était pas ordonnateur secondaire du MATE (après un long débat avec le ministère du Budget et la direction de la comptabilité publique un arrêté interministériel de nomination a été signé le 30 Juin 2001, tant pour la gestion du FNSE que des autres lignes budgétaires du MATE).
- le recouvrement de concours en provenance des régions, de l'Agence de l'Eau et des ports ne peut se faire sur le FSE (Fonds de Solidarité sur l'Eau), car le ministère de l'Environnement y est opposé, non pour des raisons juridiques, mais en raison de la complexité du dispositif à mettre en œuvre. C'est pourtant la seule méthode qui permettrait de gérer globalement les opérations. Finalement, il semble qu'on s'oriente vers deux lignes de crédits parallèles : l'une en rattachement des crédits du FSE au CETMEF en un chapitre général, l'autre en recouvrant les concours envisagés sur le budget de fonctionnement du CETMEF, depuis que, récemment, le CETMEF dispose d'une régie de recettes. Mais cette disposition est réputée transitoire d'après le courrier du 11 Juillet 2001 adressé au Directeur du CETMEF à ce sujet par le TPG, qui préconise par ailleurs la poursuite des discussions au plan actuel.

2.2. en matière de recouvrement de certaines catégories de recettes

Le cas de l'étude relative à la sécurité des outillages portuaires est fort instructif. Initialement d'un montant de 500 000 F, l'étude devait être financée par la DTMPL pour 50 000 F (chapitre 53-30, article 30) et 450 000 F à répartir entre tous les ports utilisés. Le rattachement du concours des ports devait se faire soit directement, soit via l'UPACCIM sur ce même chapitre budgétaire de la DTMPL. Dans ce cas, c'est le faible montant des sommes recouvrées et leur multiplicité qui semble avoir « découragé » les budgétaires, plus que des obstacles de nature juridique. Finalement, l'UPACCIM a recouvré pour son compte les crédits et le CETMEF réalise l'assistance complète au maître d'ouvrage sans contre partie. Et, en terme de gestion, on a dû séparer ce qui était du ressort de l'UPACCIM et du ressort du CETMEF comme maître d'ouvrage délégué de la DTMPL.

Une autre situation s'est présentée récemment : l'expertise internationale du port de Maurice. Là aussi, en raison de la nécessité de conclure le contrat rapidement, j'ai été amené à proposer au LCPC, en raison de sa structure juridique d'établissement public, de se porter contractant principal, plutôt que le CETMEF, qui n'apparaît que comme sous-traitant, alors qu'il est le principal artisan du contrat. Là aussi, le délai de réponse de l'organisation financière actuelle pose question.

La participation du CETMEF aux projets de recherche européens pose des questions de même nature : le CETMEF ne peut apparaître comme chef de file, car il ne pourrait assumer la rétribution des autres partenaires du projet. Des solutions où le CETMEF est sous-traitant d'un même chef de file sont proposées aujourd'hui mais seront-elles menées à leur terme ? Pour les projets de recherche français, le CETMEF ne peut être chef de file car il ne peut recevoir de subvention, ce qui nécessite, là aussi, que le CETMEF soit sous-traitant d'un organisme de recherche scientifique ou universitaire.

2.3. Paiement de certaines catégories de dépenses

Plusieurs natures de dépenses soulèvent aujourd’hui quelques difficultés :

- d’une part, il s’agit des dépenses de sous-traitance liées à des recherches : du point de vue des marchés, il peut être difficile de passer des contrats sans mise en concurrence préalable, avec des partenaires qui ont déjà répondu avec le CETMEF lors de l’appel d’offres ou de propositions de recherche préalable ; une difficulté comptable apparaît également quand il s’agit de retracer ce projet dans sa réalisation comptable, car les ressources financières mobilisées ne sont pas différencierées par rapport à ce projet ;
- en matière de personnel, il faut également souligner l’impossibilité de rémunérer aujourd’hui des stages, alors que certains travaux méritent rétribution et permettent au CETMEF d’avancer sur des sujets où la limitation des personnels en place joue fortement. Les lignes budgétaires consacrées aux vacations sont gérées de façon centralisée et donc hors du budget de fonctionnement, ce qui est fortement contraignant pour un service faiblement doté et réparti sur cinq sites.
- enfin, l’imputation des billets de train sur les mesures d’accompagnement de certains projets de maîtrise d’ouvrage délégués, qui mobilisent spécialement le CETMEF, est rejetée aujourd’hui par la Trésorerie Générale alors que ce n’est pas le cas pour les billets d’avion, ce qui peut inciter paradoxalement à recourir davantage aux déplacements par avion.

3. AUTRES OPTIONS POSSIBLES

Il est difficile d’envisager d’autres options sans considérer une transformation profonde de la nature juridique du CETMEF visant à lui compter une réelle autonomie financière. En effet, seule la structure de l’établissement public à caractère scientifique et technique ou à caractère administratif semblent susceptibles d’offrir davantage de souplesse principalement dans deux domaines :

- la possibilité de réaliser des prestations d’ingénierie (en France et à l’étranger),
- la possibilité de contracter directement comme chef de file pour des projets européens.

L’examen de ces exemples nécessite sans doute un approfondissement de plusieurs situations analogues : celle de l’INRETS ou du LCPC qui avec une structure d’établissement public à caractère scientifique et technique constituent une alternative possible ; celle des CETE qui disposent actuellement d’une capacité à réaliser directement des contrats d’ingénierie. Un tel examen ne saurait d’ailleurs porter sur les seuls aspects financiers et devra sans doute être étendu aux questions de recrutement, car le CETMEF reçoit actuellement de nombreuses candidatures spontanées de jeunes ingénieurs ou techniciens exerçant dans des spécialités maritimes ou fluviales, qui ne peuvent trouver de suite, alors que parallèlement, la Direction du Personnel et des Services est obligée de procéder à des recrutements exceptionnels sur titres dont le succès est incertain, s’agissant de spécialités quelque peu marginales par rapport au cœur des spécialités attendues pour ce mode de recrutement.

Annexe n° 3

Personnalités rencontrées

BERNARD René-François et MOYEN Dominique Conseil Général des Mines (tutelle des écoles)

CHAZEAU-GUIBERT Catherine et MARTIN Christian Direction de l'Enseignement Supérieur (MEN)

DECOMPS Bernard Directeur de l'ENS de Cachan , président des conseils d'administration de l'INRETS et du LCPC

MAURY Claude Directeur du Centre Européen de Formation des Ingénieurs (CEFI)

OBERLE Marc Administrateur général du Groupe des écoles des Télécoms (GET)

SAUZAY Michel Conseiller référendaire à la 7^{ème} section de la Cour des Comptes

BOZONNET Marie-Claire et Ronan RIOU Chargés de mission « TPE » à la DPSM

PERDRIZET François Directeur de la DRAST, ancien directeur de l'ENTPE

WEISS Jean-Pierre Directeur du Personnel et des Services

DHENEIN Philippe (et ses collaborateurs) Directeur de l'ENTPE

SIMONET Jean-Pierre et MARTINET Didier Président et directeur de FORMEQUIP

VELTZ Pierre (et ses collaborateurs) Directeur de l'ENPC

MM. DUMONT-ROTY et DE BIASI Représentants CGT-PTAS

TANAYS Eric Secrétaire général du SNITPECT

MM.les représentants de la CFDT-TPE

BONNET Claude CGPC, MIGT2

GIBLIN Jean-Pierre Président de la 3^{ème} section du CGPC, ancien directeur de la DRAST

LAGARDERE Jacques Coordonnateur de la MIOST (1^{ère} section du CGPC), ancien directeur de l'ENPC

MERCADAL Georges Vice-président du CGPC, président du conseil de perfectionnement de l'ENTPE et vice-président du conseil d'administration de l'ENPC

ROUX Hubert Secrétaire général du CGPC

SENE Daniel CGPC, ancien directeur de l'ENTPE

conseil
général
des Ponts et
Chaussées

Tour Pascal B
92055
La Défense Cedex